

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

Service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civile
Bureau de Défense Civile et Economique

DISPOSITIONS SPECIFIQUES ORSEC

GESTION DES DECES MASSIFS

Approuvé le 08 juin 2015

Signé

Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

CABINET

*Service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civile
Bureau de Défense Civile et Economique*

**ARRETE n° 000232 du 08 juin 2015
portant approbation des dispositions spécifiques ORSEC – Gestion des décès massifs**

**LE PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, CÔTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 88-622 du 6 mai 1988 modifié, relatif aux plans d'urgence ;

VU le décret n°2005-1157 du 13 décembre 2005, relatif au plan ORSEC ;

VU le préambule du dispositif ORSEC, gestion des décès massifs, procédures communes du 9 décembre 2005 ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire sur la réactualisation des données statistiques des opérations funéraires ;

VU l'avis des chefs de service concernés ;

SUR proposition de M. le sous préfet, directeur de cabinet de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions spécifiques ORSEC « gestion des décès massifs » dans le département des Bouches-du-Rhône, jointes au présent arrêté, sont approuvées et deviennent immédiatement applicables.

Article 2 : Les responsables des services de l'État et des établissements publics destinataires pour attribution des présentes dispositions spécifiques ORSEC, sont tenus de signaler sans délai à la Préfecture des Bouches-du-Rhône-SIRACEDPC/BDCE, tout changement de leurs coordonnées et toute modification relative à leurs missions, leur organisation ou les moyens matériels et humains dont ils disposent qui affecterait leur capacité à exécuter les tâches qui leur sont confiées.

Article 3 : M. Le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, M. le directeur général de l'APHM - SAMU, M. le commandant du groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur départemental de la protection des populations, M. le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Signé

Michel CADOT

Diffusion

MODE DE DIFFUSION / FORMAT	DESTINATAIRES
Diffusion simple	<p>Préfet des Bouches-du-Rhône Préfet de Police des Bouches-du-Rhône Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité Chef d'Etat Major Interministériel Zonal Secrétaire Général de la Préfecture Sous-préfet d'Aix-en-Provence Sous-préfet d'Arles Sous-préfet d'Istres Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur Directeur général de l'APHM - SAMU Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement Directeur Départemental des Territoires et de la Mer Directeur Départemental de la Sécurité Publique Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille Directeur Départemental des Finances Publiques Directeur Départemental de l'Agriculture et de le Forêt Directeur Départemental de la Protection des Populations Confédération des Professionnels Funéraires et de la Marbrerie Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins Association des Maires du Département Procureur de la République d'Aix-en-Provence Procureur de la République de Marseille Procureur de la République de Tarascon Conseil Général des Bouches-du-Rhône Croix Rouge Française Représentants du culte</p>
Diffusion simple / document électronique	

SOMMAIRE

Arrêté portant approbation du dispositif spécifique ORSEC Gestion décès massifs.....	2
Préambule.....	8
. I - DÉFINITION ET RÉGLEMENTATION.....	9
1. – 1 - Ce que l'on entend par décès massifs.....	9
1-1-1-Les facteurs de la crise.....	9
1-1-2-Niveau de crise et déclenchement du plan – Râteau d'alerte.....	10
1-1-3-Informations supplémentaires pour qualifier le niveau de crise.....	10
1-2 – Compétences et réglementation funéraire.....	11
1-2-1- Compétences et rôles du maire.....	11
1-2-2 -Compétences et rôles du préfet de département	12
1-2-3-Réglementation des opérations funéraires.....	12
. II - RECENSEMENT DES ACTEURS ET DES MOYENS DISPONIBLES.....	15
2-1-Recensement des moyens.....	15
2-1-1-Les opérateurs funéraires.....	15
2-1-2-Les lieux fixes de regroupement des corps.....	15
2-1-3-Les lieux provisoires de regroupement des corps.....	16
2-1-4-Moyens supplémentaires.....	16
2-1-5-Informations sur les produits et matériels funéraires	19
2-2-Les contacts préliminaires.....	19
2-2-1-La liaison avec les opérateurs funéraires.....	19
2-2-2-La préparation des opérateurs funéraires.....	19
2-2-3-Liaison avec les responsables des cultes.....	20
.III - ACTIONS A METTRE EN OEUVRE.....	21
3.1- Alerte et mise en place des systèmes et cellules.....	21
3-1-1-Mise en alerte initiale à la surmortalité.....	21
3-1-2-Coordination funéraire départementale (CFD).....	21
3-1-3- Suivi des décès.....	22
3-1-4-Mise en place d'une cellule médicale, judiciaire et d'état-civil.....	22
3-1-5-Cellule d'accueil et d'information des familles.....	22

3-2-Adaptation du processus funéraire.....	22
3-2-1-Certificats de décès, disponibilités des médecins :.....	23
3-2-2-Aménagement de la procédure de délivrance des autorisations d’inhumation.....	23
3-2-3-Situation des établissements de santé publics et privés et des établissements assurant l’hébergement des personnes âgées.....	23
3-2-4-Mesures d’adaptation de la réglementation applicable aux opérations faisant suite aux décès.....	24
3-2-5-Mesures d’adaptation de l’organisation communale.....	24
3-2-6-Mesures de gestion des crématoriums.....	24
3-2-7-Mesures relatives aux défunts isolés.....	24
a) Recherche de la famille des défunts isolés.....	24
b) Adaptation du processus funéraires aux défunts isolés.....	25
3-2-8-Procédures particulières spécifiques à la prise en charge de corps contaminés.....	26
3-3-Rappel des missions des différents services.....	26
3-3-1-La préfecture.....	26
3-3-2-Les autres services :.....	27

ANNEXES..... 28

Annexe 1 – Message de déclenchement du dispositif ORSEC des gestion des décès massifs	
Annexe 2 – Message de levée du dispositif ORSEC des gestion des décès massifs	
Annexe 3 – Liste des opérateurs funéraires	
Annexe 4 – Nombre de chambres funéraires et de cases réfrigérées	
Annexe 5 – Nombre de chambres mortuaires et de cases réfrigérées	
Annexe 6 – Liste des crématoriums	
Annexe 7 – Liste des entrepôts frigorifiques agro-alimentaires	
Annexe 8 – Liste des entreprises disposant de véhicules pouvant servir au transport de corps avant mise en bière, des entreprises funéraires et agro-alimentaires	
Annexe 9 – Liste des fournisseurs de cercueils et de housses	
Annexe 10 – Nombre de caveaux et caveaux provisoires disponibles dans les Bouches-du-Rhône	
Annexe 11 – Liste des associations culturelles	
Annexe 12 - Glossaire	

PREAMBULE

Le ressenti de la population repose sur le nombre de morts, reflet de l'ampleur d'une catastrophe. De plus, la gestion des victimes décédées fournit un éclairage sur la capacité d'assumer une crise.

La prise en charge des corps demande autant de rigueur que celle des blessés. La gestion dans son ensemble doit être rapide et efficace, l'identification des corps exigeante, le respect et le devenir des victimes sont un élément fondamental du jugement des familles.

Il est important d'avoir à sa disposition un plan d'action global qui permet de mobiliser sans délai les moyens adaptés dans le respect de l'éthique.

Ce document compose les procédures communes de gestion des décès massifs. Il recense à la disposition du directeur des opérations de secours, un ensemble de mesures exceptionnelles et non nécessairement cumulables.

La gestion des décès massifs se pose en terme de gestion de la chaîne funéraire impliquant des intervenants très divers (administrations d'Etat et territoriale, médecins, opérateurs privés et publics de pompes funèbres, associations, cultes...).

Il s'agit de garantir la fluidité du flux des défunts à travers la chaîne funéraire et d'identifier les points de blocage possibles qui sont habituellement :

- l'indisponibilité des médecins pour établir les certificats de décès,
- l'insuffisance du nombre de véhicules de transport avant mise en bière,
- la saturation des lieux de dépôt des corps avant mise en bière (chambres funéraires, chambres mortuaires...),
- les difficultés d'identification de la famille des défunts,
- l'insuffisance du nombre de porteurs de cercueils,
- la saturation du même sous traitant funéraire sollicité par plusieurs opérateurs,
- l'insuffisance des moyens de terrassement dans les cimetières,
- les difficultés de financement des opérations funéraires.

Dans des circonstances exceptionnelles, les ministères chargés de l'intérieur et de la santé peuvent mettre en place des mesures temporaires et exceptionnelles après avis du Haut Conseil de la Santé publique de France (art R.2213-43 du CGCT).

En cas de catastrophe naturelle, deux acteurs sont essentiels :

- le préfet de département qui prépare, organise, déclenche et coordonne la mise en œuvre des opérations de secours dont les procédures sont répertoriées dans les différents plans,
- le procureur de la République qui dirige l'enquête pénale.

I - Définition et réglementation

1. – 1 - Ce que l'on entend par décès massifs

Par décès massifs : tout événement responsable d'un nombre de décès dépassant largement les moyens existants nécessaires à la gestion des corps dans l'environnement proche de la catastrophe .

1-1-1-Les facteurs de la crise

Ces facteurs ont été regroupés en sept critères :

- Le « **nombre** », peut présenter plusieurs niveaux :

* nombre « **gérable** » : le nombre de décès entre dans la capacité des moyens habituels existants en l'absence d'autres critères aggravants.

* nombre « **ingérable** » : le nombre de décès déborde largement la capacité des moyens habituels existants.

* nombre « **exceptionnel** » : le nombre de décès atteint des chiffres sans rapport avec les capacités des moyens existants.

- Le « **temps** » :

* « **instantané** » : l'évènement est brutal (ex : accident, catastrophe naturelle) et les décès en sont la conséquence directe.

* « **différé** » : les décès s'étalent sur une période plus ou moins longue (ex : infection...).

- L'« **espace** » :

* « **localisé** » : les décès surviennent dans une commune ou ville, ou une partie d'un département.

* « **zonal** » : les décès surviennent dans un ou plusieurs départements d'une même zone de défense ou dans toute la zone.

* « **national** » : les décès surviennent dans plusieurs zones de défense dispersées sur le territoire.

- La « **nature** » de l'évènement :

* « **normal** » : les circonstances de l'évènement n'entraînent aucune contrainte supplémentaire (judiciaire, contaminant, nucléaire, radiologique, biologique, chimique (NRBC)) par rapport à une gestion habituelle des corps en dehors d'une crise.

* « **judiciaire** » : les circonstances de l'évènement impliquent une recherche et une conservation de preuves, avec examens externes des corps voire autopsies, entraînant un retard dans les opérations funéraires.

* « **contaminant** » : l'origine infectieuse des décès entraîne des risques de contagion nécessitant une prise en charge spécifique par les équipes (tenue, protection individuelle...).

* « **nucléaire, radiologique, biologique, chimique** » : l'origine toxique, radiologique ou nucléaire des décès nécessite des mesures de décontamination des corps ainsi qu'une prise en charge par des équipes formées et munies de protections adéquates.

- La « **saison** » :

* « **normal** » : l'évènement survient à une période tempérée en France sans excès ni de froid ni de chaleur.

* « **froid** » : l'évènement survient en période de température négative gênant la logistique des secours (routes verglacées...), mais simplifiant la gestion de conservation des corps.

* « **chaud** » : : l'évènement survient en période de fortes chaleurs accélérant l'altération des corps. Les chambres mortuaires ou funéraires conservant les corps doivent alors être à température inférieure à 5° ou à température négative.

- L' « **accessibilité au territoire concerné** » :

* « **normal** »

* « **difficile** » : exemple : zone inondée

* « **complexe** » : zone contaminée, haute montagne, mer.

- L' « **identification des victimes** » :

* « **normal** » : en bon état, avec ou sans papiers d'identité.

* « **difficile** » : le corps a séjourné dans l'eau, est en cours de décomposition ou brûlé.

* « **complexe** » : débris humains.

1-1-2-Niveau de crise et déclenchement du plan

La crise peut être qualifiée selon différents niveaux :

Niveau 0 : Réponse adaptée en terme de moyens : Capacité d'accueil suffisante dans le lieu de l'évènement = aucune action spécifique.

Niveau 1 : Réponse adaptée en mobilisant plus largement les moyens existants : Nécessité d'étendre les moyens. Recours aux moyens provenant d'un autre lieu que celui de l'évènement. = déclenchement du plan

Niveau 2 : Réponse exceptionnelle en mobilisant des moyens « potentiels » civils non prévus à cet effet (cf. « Moyens potentiels mobilisables en cas de catastrophe »).

Niveau 3 : Réponse exceptionnelle avec recours à l'armée en complément des moyens civils (et aide internationale en transfrontalier). Nécessité de recourir pour la logistique à l'armée en complément des moyens civils exceptionnels.

Niveau 4 : Réponse exceptionnelle nécessitant un traitement des corps dérogeant aux règles habituellement admises. Recours à des inhumations collectives par création de tranchées éventuellement étanches en cas de contagiosité des corps.

1-1-3-Informations supplémentaires pour qualifier le niveau de crise

Plusieurs situations ont été modélisées. Il a été constaté une certaine homogénéité dans le nombre de simulations par niveau de crise. Cette attribution se fait principalement sur les critères « de nombre et de nature ». Les cinq autres paramètres peuvent être considérés comme des facteurs aggravants et selon les cas, leur influence est très variable. Cela explique pourquoi on ne peut établir une règle générale d'attribution du niveau de crise qui tiendrait compte des paramètres indépendamment les uns des autres. Les interactions sont telles qu'on est contraint de procéder au cas par cas.

Le niveau de crise est d'abord fonction du rapport entre le nombre de corps et les moyens existants.

* Dans le cas d'un nombre *gérable*, on est soit dans l'absence de crise soit dans la crise de niveau 1 si des critères « nature » (judiciaire, grande chaleur...) se rajoutent. Dans certains cas, un nombre gérable de corps induit une crise de niveau 2 s'il existe un cumul de conditions aggravantes, (par exemple : « effet » *instantané*, « nature » *NRBC*, « espace » *national* et « saison » *chaud*).

* Si le nombre est *ingérable* c'est à dire dépassant les moyens, on se situe en niveau 2 ou en niveau 3 ; le passage de l'un à l'autre se fait principalement sur le critère « espace ». En l'absence de conditions aggravantes et si le contexte est *normal*, l'évènement *localisé*, un nombre réputé *ingérable* entraînera une crise de moindre gravité (niveau 1). A l'inverse un nombre *ingérable* de corps contaminants présents au plan national se place d'emblée dans le niveau de crise le plus élevé (niveau 4).

* Si le nombre de corps est qualifié d'*exceptionnel*, la crise atteint le plus souvent le niveau de gravité 4. S'il n'existe pas de facteurs *contaminant*, *chaud* ou *national*, on se situe au niveau 3 ce qui nécessitera déjà des moyens considérables.

Le nombre doit être rapporté aux moyens et ceux-ci diffèrent selon le critère « nature » des corps.

Déterminer la nature de l'atteinte à laquelle on est confronté est la première étape de l'attribution du niveau de crise.

* Le facteur *judiciaire* fait basculer la crise du niveau 0 ou 1 à 2 par le seul fait du retard engendré par les enquêtes, lorsque les critères « nature » sont de même importance.

* Le facteur *contaminant* présente une telle gravité que même pour un nombre *gérable localisé*, on se situe d'emblée au niveau 1 de crise. Pour un nombre *ingérable*, on se situe au niveau 2 s'il est *localisé*, d'emblée au niveau 3 s'il est *zonal*, et même au niveau 4 s'il est *national*.

Conclusion : Les critères « nombre et nature » sont dominants alors que les cinq autres critères (temps, espace, saison, accessibilité, identification) sont des facteurs aggravants dont l'influence est très variable selon les évènements.

1-2 – Compétences et réglementation funéraire

1-2-1- Compétences et rôles du maire

Le maire ou à défaut le représentant de l'Etat dans le département est chargé de pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance (art L 2213-7 du CGCT). Le maire a, en matière d'opération funéraire, un rôle central et essentiel.

Il intervient soit comme officier d'état civil, soit comme autorité de police des funérailles, soit comme autorité de police des lieux de sépulture.

<p><u>OFFICIER D'ETAT CIVIL :</u> Art R2213-17 et 18 du C.G.C.T Art 78 et 79 du Code Civil</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Acte de décès - Autorisation de fermeture du cercueil - Peut décider mise en cercueil immédiate si risque contagieux
<p><u>POLICE DES FUNERAILLES</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Autorisation de soins de conservation (R2213-2) - Autorisation de moulage du corps (R2213-5) - Transport de corps avant mise en bière - Dépôt temporaire des corps (R2213-29) - Transport après mise en bière - Autorisation d'inhumation (R2213-31), de crémation (R2213-34 et 37) - Autorisation de dépôt d'urne ou de dispersion des cendres - Organisation et financement des funérailles en cas d'absence de famille.
<p><u>POLICE DES LIEUX DE SEPULTURE</u></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Police des cimetières (L2213-8) La sépulture est dûe (L2223-3) : <ul style="list-style-type: none"> * aux personnes décédées sur le territoire de la commune * aux personnes domiciliées sur son territoire *aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui ont un droit à une sépulture de famille - Délivre l'autorisation d'exhumation (R2213-40)

1-2-2 -Compétences et rôles du préfet de département

Le préfet est garant du respect de la réglementation et de la protection des familles.

A titre dérogatoire, le préfet de département autorise la création ou l'agrandissement de cimetières situés dans les communes urbaines dans un périmètre inférieur à 35m des habitations (art L 2223-1 du CGCT).

Délivre l'autorisation d'inhumation en terrain privé	Déroge à la règle d'inhumation dans cimetière communal (L2223-9 et R2213-32)
Délivre les dérogations aux délais prévus (24h à 6 j)	R2213-33 et 35 pour inhumation et crémation
Autorise les transports de corps et de cendres hors métropole et DOM	R2213-22 et 24
Peut prescrire la mise en cercueil hermétique si les conditions l'exigent	R2213-26
Peut prescrire toutes les constatations et prélèvements nécessaires à la découverte de la cause du décès (maladie suspecte)	R2213-19

1-2-3-Réglementation des opérations funéraires

Les tableaux qui suivent sont importants car ils permettent de comprendre quels sont les intervenants pour les différentes opérations nécessaires après le décès d'un être humain.

Opérations nécessitant une vacation de police		
Opérations	CGCT	Mesures prises par le fonctionnaire de police
Soins de conservation	Art R 2213-4	Procès verbal
Moulage	Art R 2213-45	Procès verbal
Transport avant mise en bière en dehors de la commune	Art R 2213-46	Pose d'un bracelet plombé
Arrivée du transport avant mise en bière en dehors de la commune	Art R 2213-46	Apposition de sceau sur l'autorisation de transport
Accomplissement des formalités de transport avant mise en bière	Art R 2213-47	
Levée du corps en cas de transport après mise en bière	Art R 2213-48	Pose de deux cachets revêtus du sceau de la mairie
Inhumation dans caveau provisoire	Art R 2213-49	Pose de scellés
Arrivée d'un corps pour être inhumé	Art R 2213-49	Vérification des scellés
Inhumation	Art R 2213-49	Procès verbal
crémation	Art R 2213-50	Pose de scellés
Exhumation à la demande de la famille ou autre	Art R 2213-40 Art R 2213- 51	Procès verbal
Ré inhumation après exhumation	Art R 2213-51	Procès verbal

Seules quelques communes disposent d'une police municipale. Pour les communes ne disposant pas de police, en général c'est le maire ou son adjoint qui s'en occupe.

Récapitulatif des procédures d'autorisation

Opérations	Intervenants		
		Situation normale	Problème médico-légal
	Personne en charge	Contraintes, délais	
Certificat de décès	Tout médecin, ou médecin désigné par l'Officier d'Etat civil	Dans les meilleurs délais	Médecin requis par l'officier de police judiciaire (OPJ), (y compris pour les décès sur la voie publique)
(a) acte de décès	Officier d'Etat de la mairie du lieu de décès	24h au maximum après le décès	Officier d'Etat de la mairie du lieu de décès après procès verbal de l'OPJ
Fermeture de cercueil	Maire du lieu de décès	Sur présentation préalable du certificat médical de décès	Maire, au vu du permis d'inhumer délivré par le Parquet
Soins de conservation *	Maire du lieu de dépôt initial	Exclusivement par des thanatopracteurs. Contre indiqués si maladies contagieuses (arrêté du 20 juillet 1998/arrêté du 17 novembre 1986 du ministère de la santé)	Interdits en cas de problèmes médico légaux
(b) moulage*	maire du lieu de décès	-Après un délai de 24 heures sauf dérogation	
Transport avant mise en bière (seulement si le transport a lieu en dehors de la commune du lieu de décès)			
Vers le domicile du défunt ou d'un proche*	Maire du lieu de dépôt	Dans les 24h après le décès ou 48h si soins de conservation.	Procureur de la république
Vers un funérarium *	Maire du lieu de dépôt	Dans les 24h après le décès ou 48h si soins de conservation. Après 10 h, en cas de décès en établissement et impossibilité de trouver la famille du défunt.	
Vers un établissement - pour don du corps - pour prélèvement (recherche cause mort)	Maire du lieu de dépôt	- don du corps : volonté du défunt+ avis médecin. - pour prélèvements : en cas de maladie suspecte : préfet+avis de deux médecins.	
d'un établissement vers la chambre mortuaire d'un autre établissement	Chef de service de l'établissement d'origine		

Transport après mise en bière, seulement si le transport a lieu en dehors de la commune du lieu de décès			
entre communes ou départements *	Maire de la commune de mise en bière	-	Procureur de la République certificat de non contagion (établi par le médecin qui constate le décès) certificat d'absence d'épidémie (Délégation territoriale de l'ARS après avis du médecin de garde de la région)
hors métropole	Préfet de département	Cercueil hermétique obligatoire	
de l'étranger vers métropole	Autorités consulaires	Cercueil hermétique obligatoire	
Dépôt temporaire *	Maire de la commune de dépôt au vu de l'autorisation de fermeture de cercueil	Cercueil hermétique si délai supérieur à 6 jours par rapport au décès.	Procédure liée à l'autorisation de fermeture de cercueil.
Inhumation			
Inhumation en métropole *	Maire du lieu d'inhumation	Pas avant un délai de 24 h après le décès et dans le délai de 6 jours.	Permis d'inhumer délivré par le procureur de la République après constat d'un OPJ et d'un médecin commis par lui.
Inhumation sur terrain privé *	Préfet de département		
Inhumation à l'étranger	Préfet de département	Obligation d'un cercueil hermétique	Préfet après procédure préalable et permis d'inhumer délivré par le Parquet certificat de non contagion (établi par le médecin qui constate le décès) certificat d'absence d'épidémie (Délégation territoriale de l'ARS après avis du médecin de garde de la région)
(a) crémation* et Scellement ou dépôt de l'urne Dispersion des cendres	Maire du lieu de décès ou de mise en bière	Contre indication des cercueils hermétiques. Retrait des pacemakers	Procureur de la République
(a) exhumation*	Maire du lieu d'exhumation	Pas autorisée avant le délai 1 an après l'inhumation, en cas de maladies contagieuses	Procureur de la République

*** opérations nécessitant la présence d'un fonctionnaire de police**

Autres opérations soumises à autorisation	
Habilitation des opérateurs funéraires	Préfet de département
Création d'une chambre funéraire	Préfet de département
Création d'un cimetière	Conseil municipal ou préfet de département en cas de dérogation (création à moins de 35m des habitations)
Création d'un crématorium	Conseil municipal Autorisation du préfet de département après enquête publique et avis du CODERST

II - Recensement des acteurs et des moyens disponibles

2-1-Recensement des moyens

2-1-1-Les opérateurs funéraires

Liste des opérateurs funéraires : *annexe n° 3*

Références juridiques

- L'habilitation (art L 2223-19, 23, 41 et 43 du CGCT)
- Les personnels et leur formation (plusieurs catégories de personnels interviennent dans les opérations funéraires) :
 - Les personnels employés chez les opérateurs funéraires sont soumis à des formations professionnelles (art R 2223-40 à 55 du CGCT) prises en charge par l'employeur selon les modalités définies aux art L 951-1 et 953-3 du code du travail
 - Les thanatopracteurs (art L 2223-19 et 45, art R 2213-2 à 4 du CGCT), salariés d'une entreprise de pompes funèbres ou indépendants, sont seuls habilités à pratiquer les soins de conservation. Ils doivent être titulaires du diplôme d'Etat.

2-1-2-Les lieux fixes de regroupement des corps

Ce recensement comprend :

- le nombre de chambres funéraires – nombre de places ou cases réfrigérées : *annexe n° 4*
- le nombre de chambres mortuaires – nombre de places ou cases réfrigérées : *annexe n° 5*
- les capacités supplémentaires offertes par ces structures fonctionnant en mode renforcé, par l'utilisation des tables réfrigérées et :
 - avec la mise en oeuvre d'une salle de catastrophe
 - avec la mise en place, dans l'enceinte de ces établissements ou à proximité, de structures mobiles réfrigérées de dépôt des corps avant mise en bière : tentes, containers ou camions adaptés aux contraintes de températures extérieures.

Ces structures mobiles réfrigérées doivent être pré-identifiées par les responsables d'établissement.

Tableau récapitulatif :

Type de structure	Corps avant mise en bière		Corps mis en bière	Lieu du décès			A titre onéreux
	Sans maladies contagieuses	Avec maladies contagieuses prévues par arrêté du ministre de la santé		Domicile	Voie publique	Etablissement de santé	
Chambre funéraire	oui	non	oui	oui	oui	oui	Oui***
Chambre mortuaire	oui	oui	oui	non*	non*	oui	Gratuit** pendant les 3 premiers jours

* sauf à titre exceptionnel, s'il n'y a pas de chambres funéraires à proximité (art. L.2223-39 du CGCT et circulaire DGCL/DHOS/02/10029/C du 21 novembre 2002) .

** en pratique, pour les défunts décédés à l'hôpital, à compter du 4^{ème} jour, les tarifs sont variables. Lorsque la chambre mortuaire est utilisée, à titre exceptionnel, en l'absence de chambre funéraire à proximité, le séjour est assuré à titre onéreux dès le 1^{er} jour, comme pour une chambre funéraire .

*** si le corps vient d'une chambre mortuaire le paiement des trois premiers jours est assuré par l'établissement de santé d'origine.

2-1-3-Les lieux provisoires de regroupement des corps

Des lieux de regroupement des défunts mis en bière peuvent être organisés en fonction des besoins et du processus funéraire mis en place (par exemple quand le maintien des corps mis en bière à domicile ou à l'hôpital n'est pas possible). Ces lieux sont appelés dépositaires provisoires ou, plus communément, chapelles ardentes.

Remarque sur les dépositaires : Les corps doivent être placés dans des housses imperméables biodégradables agréées puis l'ensemble placé dans les cercueils afin de rallonger leur durée de conservation.

Température tempérée <= 18°C	Forte chaleur
<ul style="list-style-type: none"> - Corps mis en bière sans soin de thanatopraxie, sans housse : 5 à 7 jours - Housse imperméable, biodégradable + cercueil usuel : 8 à 10 jours - Cercueil hermétique : plusieurs semaines (ne permet pas l'incinération) 	Délais très raccourcis : dépositaires frais. Contraintes dépendent de plusieurs facteurs : <ul style="list-style-type: none"> - cercueil fermé ou non - origine du décès (maladie contagieuse ?) - lieu du décès

L'utilisation du cercueil hermétique doit être limitée au maximum et notamment aux cas de maladies contagieuses et aux rapatriements de corps à l'étranger lorsque le pays l'exige.

Ces sites sont activés en fonction des conditions climatiques, du moment et du nombre estimé de décédés.

⚠ Attention ! : Il ne faut pas exclure **en cas de contagiosité extrême** la nécessité pour des raisons de protection de la population, le dépôt à distance des centres villes.

<u>SITES REFRIGERES</u>	<u>MOYENS MOBILISABLES</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Excavations naturelles (grottes, cavités..) - Hangars, entrepôts frigorifiques. Doivent être clos, facilement adaptables au dépôt des corps.	<ul style="list-style-type: none"> - Tentes réfrigérées (DSC, armée) - Panneaux isolants avec générateurs de froid - Hangars, équipements de sport (gymnases, patinoires), salles d'exposition ou de foire...

2-1-4-Moyens supplémentaires

Si le besoin s'en fait sentir, des moyens complémentaires doivent être mobilisables ou réquisitionnables.

Il s'agit en particulier de :

- véhicules de transport des corps avant mise en bière des entreprises funéraires et agroalimentaires dont la liste se trouve en annexe 8.

Concernant l'utilisation de locaux ou de véhicules réfrigérés, chaque professionnel est responsable du nettoyage et de la désinfection de ses moyens. Il dispose d'un process propre à son entreprise. Les produits utilisés doivent être bactéricides, virucides et fongicides. Il pourra cependant être demandé à l'unité sécurité sanitaire et qualité des aliments de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de réaliser des prélèvements de surface pour analyse, afin de s'assurer de l'efficacité de la désinfection avant la remise dans le circuit « denrées alimentaires ».

- Sites réfrigérables : il s'agit de hangars ou d'entrepôts dont les caractéristiques d'isolation permettent de les réfrigérer au moyen de groupes mobiles de production de froid. Ces sites doivent présenter les mêmes caractéristiques d'accessibilité et de décence que les sites réfrigérés.
- personnels, services, entreprises ou associations mobilisables pour :
 - procéder aux mises en bière,
 - transporter les corps après mise en bière (moyens en personnels et en matériels),
 - procéder aux terrassements dans les cimetières (en complément des moyens des communes ou des opérateurs),
 - procéder aux inhumations,
 - etc...

Il appartient aux maires de procéder au recensement de ces moyens à l'intérieur de leur commune.



Attention ! : En aucun cas, les Services de secours d'urgence (pompiers, services mobiles d'urgence et de réanimation) ne doivent être utilisés pour renforcer les opérations funéraires.

Références juridiques pour les véhicules de transport de corps avant mise en bière :

Ces véhicules sont destinés aux transports de corps sans cercueil, effectués dans les limites du territoire national dans un délai maximum de 48 heures après le décès (art R.2213-7 du CGCT). Les véhicules affectés à ce type de transport sont spécialement aménagés (art D.2223-110 à D.2223-115 du CGCT).

Ci-après, un tableau récapitulatif des moyens avec leurs caractéristiques, les contraintes d'installation, le délai de mise en service, la facilité d'utilisation, l'adaptation à la conservation des corps, les conséquences post crises, l'image médiatique donnée et les indications vis-à-vis de l'ampleur de la crise.

Moyens	Caractéristiques	Contraintes d'installation	Délai de mise en service	Utilisation pratique	Adaptation à la conservation du corps	Conséquences post crises	Image médiatique	indications
Tentes	réfrigérées	- environ 3 jours - 4 personnes minimum pour l'installation	6 à 8 semaines	- mobile - difficile à réfrigérer l'été	oui	Désinfection classique	Neutre	- Petites catastrophes
Véhicules frigorifiques	frigorifiques	- transport	rapide	- mobiles - difficultés d'accessibilité interne	Correcte	Difficulté de désinfection +++	Très mauvaise	- Petites catastrophes
Panneaux d'isolation / containers	avec générateurs de froid	- Trouver un local dans lequel, ils pourront être posés - 3 semaines pour l'installer	15j	- Mobiles - Pratiques	Très adaptés	Désinfection classique	Neutre	- Grandes catastrophes
Gymnases, hangars, , salles polyvalentes...	Espaces aménageables	Par panneaux d'isolation	15j	- Mobiles - Pratiques	Très adaptés	Désinfection classique	Neutre	- Grandes catastrophes
Entrepôts	frigorifiques	- Pb de disponibilité - Pb des services vétérinaires si entrepôt agroalimentaire	rapide	Grande surface	Très adapté	Difficulté de désinfection +++	Mauvaise si agroalimentaire	- Grandes catastrophes
Cavités naturelles	Carrières Grottes	Aucune	Aucun	- pratiques - accessibles	- Très adaptées -température basse, stable.	Désinfection classique	Neutre	
Patinoires	Espaces aménageables	Aucune	Aucun	- pratiques - accessibles	- Très adaptables	Difficultés de désinfection	Mauvaise	- Grandes catastrophes

2-1-5-Informations sur les produits et matériels funéraires

- **Les bracelets** : en tous lieux, l'opérateur funéraire munit, sans délai, le corps de la personne dont le décès a été constaté d'un bracelet plastifié et inamovible d'un modèle agréé par arrêté du ministre de l'intérieur comportant les nom, prénom et date de décès ou, à défaut, tous éléments permettant l'identification du défunt.

Toutefois, lorsque le décès survient dans un établissement de santé, un établissement social ou médico-social, public ou privé, cette opération est réalisée par un agent de l'établissement, sous la responsabilité du chef d'établissement.

- **Les produits de conservation** : En vertu de l'article L2223-40 du CGCT, tout produit destiné aux soins de conservation du corps de la personne décédée est agréé par le ministre chargé de la santé après consultation de l'Agence Nationale de Sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES). La procédure d'agrément est précisée dans un avis du ministère chargé de la santé (JO du 31 juillet 2007).

- **Les housses** (carton de 50) : La housse imperméable éventuellement utilisée pour envelopper le corps avant sa mise en bière est fabriquée dans un matériau biodégradable (art. R.2213-15 du CGCT). Elle doit répondre à des spécifications techniques de composition, de résistance et d'étanchéité fixées par arrêté du ministre de la santé après avis du CSHP et du CNOF.

- **Les cercueils** : Les caractéristiques des cercueils sont définies aux articles R.2213-25 et suivants du CGCT.

Annexe n°9 : liste des fournisseurs de cercueils et de housses

2-2-Les contacts préliminaires

2-2-1-La liaison avec les opérateurs funéraires

Dès le début de la crise et tout au long de celle-ci, le directeur de l'administration générale de la préfecture aura la charge de prendre contact avec les opérateurs funéraires du département notamment par l'intermédiaire de leurs représentants interprofessionnels, afin d'établir :

- les modalités pratiques et adaptées aux situations locales de réponse des opérateurs funéraires en cas de décès massifs
- la définition de modalités de coordination de leurs moyens et de leurs demandes en moyens supplémentaires, en distinguant la logistique (véhicules par exemple) et les matériels consommables (cercueils par exemple)
- les modalités d'organisation et de fonctionnement de la cellule de coordination funéraire départementale

2-2-2-La préparation des opérateurs funéraires

Les opérateurs prévoient une organisation interne leur permettant une montée en puissance pour répondre à l'augmentation de la demande en situations exceptionnelles : mobilisation du personnel et de moyens supplémentaires. Cette organisation interne repose sur les principes définis à l'article 1er du décret n° 2005-1157 du 12 septembre 2005 relatif au plan ORSEC.

Elle comporte en particulier :

- les modalités de recours à du personnel supplémentaire : personnel temporaire, personnel récemment retraité ..., en distinguant la technicité ou la pénibilité des prestations qui peuvent être réalisées par ce personnel appelé en renfort – selon leur qualification et leurs antécédents professionnels : relevage de corps en décomposition, mise en bière, portage de cercueil, conduite de véhicule, etc...
- les modalités de recours à des moyens matériels logistiques supplémentaires (véhicules de renfort déjà identifiés, etc.)

- les modalités de demandes de moyens consommables supplémentaires (cercueils, housses, etc...)

Il est nécessaire de prévoir une procédure de renfort en particulier si les départements limitrophes sont aussi touchés par la surmortalité. Pour l'approvisionnement en cercueils, en cas d'évènement touchant l'ensemble du territoire ou une partie de celui-ci, les fabricants d'importance nationale sont informés par la coordination funéraire nationale de l'évolution générale de la situation et des besoins potentiels à satisfaire. Les processus d'approvisionnement peuvent être localement adaptés à la situation : groupage des commandes par exemple.

La coordination funéraire départementale doit être en mesure de connaître les capacités courantes et en mode renforcé des opérateurs funéraires du département.

Une grande attention doit être portée aux modalités de renfort, notamment au risque de saturation d'un unique sous-traitant funéraire sollicité pour un même type de prestations par plusieurs opérateurs.

Une organisation départementale d'astreinte ouverte à la concurrence peut être mise en place afin d'assurer la permanence de la chaîne funéraire.

2-2-3-Liaison avec les responsables des cultes

Une prise de contact au niveau départemental avec les responsables locaux des cultes permet d'anticiper sur le renforcement de leurs équipes respectives d'accompagnement cultuel des familles, si besoin est.

Une information régulière des autorités religieuses au plan national et coordonnée au niveau local sur la situation est indispensable pour qu'elles puissent relayer des informations à leurs fidèles en plus de la communication institutionnelle.

Annexe n° 11 : liste des associations cultuelles

Des mesures restrictives de certaines pratiques cultuelles telles que toilette mortuaire, veille des défunts, cérémonies d'obsèques ..., peuvent être limitées voire interdites en situations exceptionnelles, pour des raisons de santé publique (limitation de la contagion par exemple).

Attention



Dans les religions musulmane et juive, la crémation n'est pas autorisée.

III - ACTIONS A METTRE EN OEUVRE

3.1- Alerte et mise en place des systèmes et cellules

3-1-1-Mise en alerte initiale à la surmortalité

L'Institut de Veille Sanitaire (InVS) avec sa cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) suit en permanence la mortalité à partir des décès enregistrés dans les établissements de soins et à partir d'un échantillon national des données de services d'état civil communaux (article L1413-2 du code de la santé publique, modifié par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 15 JORF 11 août 2004)

En pratique, ces informations, en cas de pic de mortalité « anormal », sont communiquées aux autorités sanitaires et en particulier à l'ARS (DT).

De surcroît, des indicateurs sur une situation anormale peuvent être fournis par les hôpitaux, le SAMU et le CODIS via la CIRE en lien avec l'ARS (DT).

A partir de cette mise en vigilance initiale, le préfet réunit la coordination funéraire (voir ci-après) pour faire le point de la situation dans le département en recoupant les différentes sources d'information, notamment l'activité des opérateurs funéraires et les enregistrements de décès par les services d'état civil.

En cas d'accident grave ou de catastrophe naturelle ou technologique provoquant de nombreux décès, les opérateurs funéraires sont prévenus dans le cadre de l'alerte du dispositif ORSEC.

3-1-2-Coordination funéraire départementale (CFD)

La C.F.D est activée sur décision du préfet. Elle est intégrée sous forme de cellule au C.O.D.

Elle est chargée de :

- recenser le nombre de décès et gérer le suivi quotidien des décès,
- assurer l'interface avec les acteurs de la chaîne funéraire,
- mutualiser les capacités départementales d'accueil ou de transport des corps,
- centraliser les informations relatives à la situation funéraire,
- centraliser les besoins non satisfaits des acteurs de la chaîne funéraire et trouver les solutions par mutualisation de moyens ou recours aux moyens complémentaires recensés,
- élaborer des synthèses de situation destinées à la Coordination Funéraire Zonale,
- recenser les moyens nécessaires et non disponibles dans le département et adresser une demande de renforts extra départementaux à la Coordination Funéraire Zonale,
- indiquer à la coordination funéraire zonale les ressources des moyens non utilisés dans le département qui pourraient l'être en renfort dans un département voisin,
- organiser en liaison avec la commune et le ou les opérateurs funéraires concernés la mise en place de lieux provisoires de regroupement des corps.

Sont transmis au minimum quotidiennement à la Coordination Funéraire ainsi qu'aux mairies territorialement concernées, par les responsables de ces établissements ou de ces sites :

- le taux d'occupation des chambres funéraires,
- le taux d'occupation des chambres mortuaires,
- le taux d'occupation des lieux provisoires de regroupement des corps avant mise en bière du département s'ils existent,
- l'activité des crématoriums,
- le nombre de cercueils dans les dépositoires provisoires.

La C.F.D est composée de représentants des opérateurs funéraires du département, de personnels de la préfecture, de la Direction territoriale de l'ARS et de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Elle peut être ponctuellement appuyée par un représentant du Procureur de la République.

3-1-3- Suivi des décès

Un système départemental unique de suivi quotidien des décès (SQD) est mis en place.

Ce système unique répond à deux objectifs :

1. le suivi quotidien de la mortalité permet de mesurer l'ampleur de la situation, d'évaluer l'activité de la chaîne funéraire et de renseigner les autorités.
2. le suivi nominatif des corps permet d'informer les familles, d'évaluer précisément l'activité (inhumations ou crémations à venir) et d'éviter les erreurs de comptage liées à l'utilisation de sources exclusivement chiffrées.

Le SQD ne distingue pas la cause des décès, est mis en fonctionnement sur ordre du préfet qui fixe la périodicité de remontée d'information (samedi et dimanche compris), est assuré par la coordination funéraire départementale. Le SQD est exploitable par la cellule d'information du public ou le centre d'appels dédié mis en place pour informer les familles.

Ce système peut être articulé avec celui que les mairies peuvent mettre en place. L'existence d'un dispositif communal de suivi ne dispense pas celles-ci de la transmission d'informations à la coordination funéraire départementale. Ainsi, le préfet a une liste unique des victimes décédées.

3-1-4-Mise en place d'une cellule médicale, judiciaire et d'état-civil

Sur décision du préfet et, en accord avec le procureur de la République compétent, une cellule comprenant un magistrat, des médecins et un officier d'état civil est mise en place sur les lieux de regroupement des corps avant mise en bière de façon à ne pas retarder la délivrance des certificats de décès tout en garantissant la qualité des examens médicaux des corps.

Le magistrat, dans cette hypothèse, doit être assisté d'officiers de police judiciaire de la Police ou de la Gendarmerie. Les OPJ ont aussi pour mission l'identification des corps, par les familles ou autres, ce qui est matérialisé par un procès-verbal.

Conseil : La présence d'un officier d'état civil et d'un magistrat permet d'accélérer la délivrance du permis d'inhumer.

3-1-5-La cellule d'accueil et d'information des familles

Objectif : rassembler les personnes qui dans les heures qui suivent une catastrophe annoncée par les médias, se précipitent sur les lieux de l'accident ou de l'attentat. La cellule vise à leur réserver un accueil personnalisé, à leur proposer une prise en charge adaptée et à leur apporter des informations sur les membres de leur famille susceptibles de faire partie des victimes.

Direction : la cellule est activée par l'autorité préfectorale.

3-2-Adaptation du processus funéraire

Dans des circonstances entraînant un nombre important de décès, les dispositions régissant les opérations consécutives aux décès sont susceptibles de se heurter à des difficultés d'application. Afin de répondre aux impératifs de sécurité, de salubrité et de tranquillité publiques ainsi qu'aux exigences de décence et de respect dues aux défunts et à leurs proches, des mesures temporaires et exceptionnelles de fonctionnement de la chaîne funéraire liées aux circonstances peuvent être prises par le préfet, sur instruction des Ministres chargés de l'Intérieur et de la Santé.

3-2-1-Certificats de décès, disponibilités des médecins :

La délivrance des certificats de décès doit être spécifiquement organisée notamment en cas de surmortalité due à une situation sanitaire pour lesquelles les médecins sont largement mobilisés auprès des malades. Cette organisation concerne essentiellement l'établissement de ces certificats pour les décès à domicile.

En l'état actuel de la législation, les dispositions de signature des certificats de décès qui sont des dispositions médico-légales :


- le médecin de famille pour la journée,
- la permanence des soins pour la nuit et le week-end.

3-2-2-Aménagement de la procédure de délivrance des autorisations d'inhumation

Pour réduire le délai de délivrance des permis d'inhumer lorsqu'un examen médical externe du corps a été prescrit, le Parquet peut mettre en oeuvre la procédure suivante :

- examen externe du corps, sur le lieu du dépôt, par un médecin (de préférence possédant des compétences médico-légales) requis par l'Officier de Police Judiciaire ayant procédé aux constatations sur le lieu de découverte.
- rédaction sur place du rapport d'examen par le médecin requis
- envoi immédiat de ce rapport par fax au Parquet et à l'Officier de Police Judiciaire requérant
- envoi par fax au Parquet du procès-verbal de constatations rédigé par l'Officier de Police Judiciaire
- exploitation, par le Parquet, des documents précités.

3-2-3-Situation des établissements de santé publics et privés et des établissements assurant l'hébergement des personnes âgées.

Attention  : Les chambres mortuaires dont disposent les établissements de santé publics et privés et les établissements qui assurent l'hébergement des personnes âgées en application des articles R 2223-90 et R 2223-97 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont réservées uniquement aux corps des personnes décédées dans l'établissement quelle que soit l'origine du décès (personnes décédées en établissement des suites de la catastrophe ou non) et n'accueillent pas, pour des raisons sanitaires, les corps des personnes décédées à l'extérieur.

Ces établissements sont susceptibles, en situation exceptionnelle, de gérer un grand nombre de personnes décédées dans l'établissement (personnes décédées à l'issue d'une pathologie et personnes blessées et décédées en établissement des suites de la catastrophe).

Les opérations funéraires doivent être organisées prioritairement et de manière très suivie afin d'éviter une saturation de ces établissements avec les corps de personnes décédées.

3-2-4-Mesures d'adaptation de la réglementation applicable aux opérations faisant suite aux décès

Les mesures d'adaptation du processus funéraire sont adoptées par le préfet par arrêté en raison des circonstances exceptionnelles. Ces mesures concernent notamment :

- l'allègement du régime des autorisations régissant les opérations consécutives au décès,
- la prescription, en cas de nécessité de transport vers un dépositaire, d'utilisation éventuelle et immédiate de cercueils usuels avec housse imperméable biodégradable agréée ou exceptionnellement lorsque les conditions l'exigent, de cercueils hermétiques.
- l'autorisation éventuelle de déroger aux prescriptions techniques relatives aux véhicules de transport de corps, en habilitant temporairement d'autres services à transporter des corps ; il convient, dans ce cas, de mettre des housses de transport à disposition.
- l'augmentation des délais légaux d'inhumation ou de crémation qui doit être réservée aux situations de saturation des possibilités d'inhumation ou de crémation. Le principe de gestion des décès massifs consiste à accélérer le processus pour rester dans le délai de 6 jours, en évitant le plus possible de le prolonger.
- limiter le régime des surveillances des opérations policières ainsi que des vacations funéraires qui y sont liées.

3-2-5-Mesures d'adaptation de l'organisation communale

Le préfet demande la mise en place, dans les communes, de mesures adaptées :

- élargissement de la plage horaire d'ouverture des services d'état civil,
- renforcement du nombre d'agents affectés dans ces services,
- élargissement des plages d'ouverture des cimetières,
- renforcement du nombre d'agents des services de conservation des cimetières ou du personnel affecté au terrassement (s'il s'agit d'agents communaux) ou mobilisation par la commune de moyens de terrassement privés.

3-2-6-Mesures de gestion des crématoriums

Il y a quatre crématoriums dans les Bouches-du-Rhône à ce jour. Cependant, il est aussi possible de transporter le corps, après mise en bière vers les crématoriums « sous utilisés », vers un autre département –doté d'un crématorium (annexe 6) par la Coordination Funéraire Zonale. Ces transports peuvent être réalisés par des véhicules poids lourds susceptibles de transporter simultanément plusieurs cercueils. Dans ce cas, des dépositaires provisoires peuvent être organisés à proximité des crématoriums.

3-2-7-Mesures relatives aux défunts isolés

a) Recherche de la famille des défunts isolés

Il peut être opportun, en cas de surmortalité, de créer une unité chargée de rechercher les familles des défunts isolés qui ne sont pas rapidement identifiables et contactables, au niveau départemental. Elle peut être composée de personnels administratifs en particulier chargés de l'état civil ou maîtrisant les questions de filiation.

b) Adaptation du processus funéraires aux défunts isolés

Le processus funéraire adapté aux circonstances arrêté par le préfet sur directives ministérielles doit préciser la procédure à suivre dans le cas des défunts isolés ne posant pas de problème médico-légal.

Il existe plusieurs possibilités :

- placement du corps avant mise en bière en chambre funéraire, tant que la famille n'est pas identifiée (avec prorogation du délai réglementaire d'inhumation), si les capacités d'accueil des corps non encore occupées sont suffisantes et que cette procédure ne ralentit pas la fluidité des corps dont les familles sont identifiées.
- en période tempérée, mise en bière sans soin de thanatopraxie en cercueil usuel avec housse imperméable biodégradable agréée, maintien en dépositoire pendant 8 à 10 jours maximum tant que la famille n'est pas identifiée et inhumation à l'issue de ce délai que la famille soit identifiée ou non (avec prorogation du délai réglementaire d'inhumation).
- processus rapide imposé par les circonstances, sans attendre l'aboutissement de la procédure d'identification de la famille :
 - mise en bière immédiate en cercueil simple avec housse imperméable biodégradable agréée
 - placement du cercueil en dépositoire en attendant l'inhumation ou la crémation

En période de forte chaleur ces deux étapes sont remplacées par :

- un dépôt de site réfrigéré jusqu'à l'inhumation, si cela ne ralentit pas la fluidité du flux des corps
- une mise en bière en cercueil usuel avec housse imperméable biodégradable agréée, maintien en dépositoire frais
- en période tempérée ou de forte chaleur, une inhumation dans les 6 jours maximum suivant le décès (pas de prorogation préfectorale des délais).

Le processus d'accélération de la chaîne funéraire pour des raisons sanitaires, aboutissant à procéder à des inhumations ou des crémations hors de la présence des familles, doit faire l'objet d'une communication auprès du public, des responsables des Cultes ou auprès des associations de victimes.

3-2-8-Procédures particulières spécifiques à la prise en charge de corps contaminés :

	Décontamination	Thanatopraxie	Incinération	Housse	Inhumation
<u>Agents chimiques</u> : - Produits organophosphorés - Produits inhalés - Produits gazeux (nuage)	Oui Inutile Inutile	Possible avec protection adaptée	Non car production de composants toxiques	Housse étanche	Fosse commune + chaux
<u>Agents biologiques</u> : Variole, orthopoxviroses, choléra, fièvres hémorragiques, peste, charbon	Non	Interdite	Non si placement en cercueil hermétique	Double housse étanche, biodégradable	Cercueil hermétique avec épurateur de gaz
<u>Agents radiologiques</u> :		Interdite	Non	Housse étanche	Cercueil hermétique

3-3-Rappel des missions des différents services

3-3-1-La préfecture

Bureau du Cabinet	Service de la Communication interministérielle	SIRACEDPC	Direction des Affaires Générales
<ul style="list-style-type: none"> - assure les liaisons avec les responsables des Cultes, - s'assure de la transmission des informations aux diverses autorités, - met en place la cellule « information des familles et du public », - informe les élus locaux. 	<ul style="list-style-type: none"> -met en place la cellule « relations avec la presse », - gère la communication de crise, - informe les médias sur l'évolution de la situation, - rassemble l'ensemble des articles de presse relatant l'événement et en fait la synthèse 	<ul style="list-style-type: none"> - assure le fonctionnement du C.O.D., - assiste le Préfet dans ses décisions, - met en place la cellule de coordination funéraire départementale au sein du C.O.D. selon les directives du Préfet, - en informe les maires et le président du Conseil Général. 	<ul style="list-style-type: none"> - tient à jour la liste des opérateurs funéraires, - propose un cahier des charges funéraires « situations exceptionnelles » pour formaliser la convention à passer entre le préfet et les opérateurs funéraires, - assure le lien entre les opérateurs funéraires et le COD.

3-3-2-Les autres services :

ARS	SAMU	DREAL	DDPP	Mairies	Gendarmerie/DDSP
<ul style="list-style-type: none"> - Tient à jour nombre de places ou cases réfrigérées dans ets sanitaires - Participe à la cellule de coordination funéraire (CFD) - Participe au COD - Assure l'évolution de la mortalité sur le département - Gère les ressources en eau potable - Etablit le certificat de non-épidémie pour le transport de corps hors territoire national. 	<ul style="list-style-type: none"> - Déclenche la Cellule d'Urgence Médico-Psychologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Participe à la CFD en COD - Assure le recensement des moyens mobiles réfrigérés - Prépare une convention : mobilisation ou mise à disposition de moyens mobiles réfrigérés - Saisit préfet de zone : autorisation de transport de matériel funéraire par poids lourds dont lieu de départ hors département (samedi et dimanche) 	<ul style="list-style-type: none"> - Procède aux prélèvements de surface après désinfection dans véhicules utilisés pour transport corps - Suspend agréments sanitaires ou activité destinée à alimentation humaine dans entrepôts dont locaux utilisés pour regroupement des corps. 	<ul style="list-style-type: none"> - Assurent transmission quotidienne de la partie sanitaire des certificats de décès à ARS - Assurent information des familles - Assurent le recensement de tous moyens pouvant être sollicités (personnels, services, entreprises, associations mobilisables). 	<ul style="list-style-type: none"> - Assure la sécurité publique, notamment autour des lieux de regroupement des corps avant mise en bière - Etablit des plans de circulation - Assure mesures de police administrative et judiciaire - Assure information des familles ou recherche des familles pour personnes isolées.

ANNEXES

- Annexe 1** :Message de déclenchement du dispositif ORSEC de gestion des décès massifs.
- Annexe 2** : Message de levée du dispositif ORSEC de gestion des décès massifs
- Annexe 3** : Liste des opérateurs funéraires (DAG)
- Annexe 4** : Nombre de chambres funéraires et de cases réfrigérées (DAG)
- Annexe 5** : Nombre de chambres mortuaires et de cases réfrigérées (ARS)
- Annexe 6** : Liste des crématoriums(DAG)
- Annexe 7** : Liste des entrepôts frigorifiques agro-alimentaires (DDPP)
- Annexe 8** : Liste des entreprises disposant de véhicules pouvant servir au transport de corps avant mise en bière, des entreprises funéraires et agro-alimentaires (DDPP/DREAL/PREF)
- Annexe 9** : Liste des fournisseurs de cercueils et de housses (OGF)
- Annexe 10** : Nombre de caveaux et caveaux provisoires disponibles dans les communes des Bouches-du-Rhône
- Annexe 11** : Liste des associations culturelles (PREPOL)
- Annexe 12** : Glossaire

Annexe 1 – Message de déclenchement du dispositif ORSEC de gestion des décès massifs.

Expéditeur : Préfet des Bouches-du-Rhône

Destinataires pour action :

Sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement
Direction Régionale des entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction Départementale de la Sécurité Publique
Direction Départementale d'Incendie et de Secours
Direction Départementale des Finances Publiques
Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt
Direction Départementale de la Protection des Populations
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
Confédération des Professionnels Funéraires et de la Marbrerie
Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône
Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Service d'Aide Médicale Urgente 13
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale Métropole
Association des Maires du Département
Procureur de la République d'Aix-en-Provence
Procureur de la République de Marseille
Procureur de la République de Tarascon
Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Croix Rouge Française
Représentants du culte

Destinataires pour information :

Préfet de la Zone de Défense Sud -EMIZ Sud

Destinataires internes préfecture :

Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Sous-préfet Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Départementales

Objet : Activation des Mesures ORSEC « **gestion des décès massifs** »

Compte tenu de des circonstances exceptionnelles frappant le département des Bouches-du-Rhône suite à (description de la cause exceptionnelle), entraînant un nombre de décès inhabituel, je prends la Direction des Opérations de Secours et déclenche le dispositif ORSEC spécifique départemental « **gestion des décès massifs** ».

Fait le à H.....

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Annexe 2 – Message de levée du dispositif ORSEC de gestion des décès massifs

Expéditeur : Préfet des Bouches-du-Rhône

Destinataires pour action :

Sous-préfets d'Aix-en-Provence, d'Arles et d'Istres
Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur
Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement
Direction Régionale des entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail, de l'Emploi de Provence Alpes Côte d'Azur
Direction Départementale de la Cohésion Sociale
Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Direction Départementale de la Sécurité Publique
Direction Départementale d'Incendie et de Secours
Direction Départementale des Finances Publiques
Direction Départementale de l'Agriculture et de le Foret
Direction Départementale de la Protection des Populations
Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille
Confédération des Professionnels Funéraires et de la Marbrerie
Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône
Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins
Service d'Aide Médicale Urgente 13
Commission Départementale de la Coopération Intercommunale Métropole
Association des Maires du Département
Procureur de la République d'Aix-en-Provence
Procureur de la République de Marseille
Procureur de la République de Tarascon
Conseil Général des Bouches-du-Rhône
Croix Rouge Française
Représentants du culte

Destinataires pour information :

Préfet de la Zone de Défense Sud -EMIZ Sud

Destinataires internes préfecture :

Monsieur le Sous-préfet, Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Sous-préfet Directeur de Cabinet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône
Monsieur le Secrétaire Général aux Affaires Départementales

Objet : Levée des Mesures ORSEC « gestion des décès massifs »

Compte tenu des remontées d'informations enregistrées, il est considéré que le département des Bouches-du-Rhône n'est plus en état de crise. Le dispositif ORSEC spécifique « **gestion des décès massifs** » est levé a compter du àH.....

Le Centre Opérationnel Départemental restera activé jusqu'à ce que tous les défunts recensés avant la levée du dispositif soient dignement traités.

Fait le à H.....

Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Annexe 3 : liste des opérateurs funéraires

Les opérateurs sont classés par ordre alphabétique dans chaque commune.

Les activités qui peuvent être concernées par l'habilitation sont :

- 1) Organisation des obsèques,
- 2) Fourniture des cercueils aux familles et de leurs accessoires intérieurs ou extérieurs, des housses, ainsi que des urnes cinéraires
- 3) Transport de corps avant mise en bière
- 4) Transport de corps après mise en bière (par fourgons mortuaires ou corbillards)
- 5) Soins de conservation
- 6) Fourniture de corbillards
- 7) Fourniture de voitures de deuil
- 8) Fourniture des personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations
- 9) Fourniture des tentures extérieures des maisons mortuaires (activité abrogée par ordonnance n° 2005-855 du 28/7/05 relative aux opérations funéraires)
- 10) Gestion et utilisation d'une chambre funéraire
- 11) Gestion et utilisation d'un crématorium

La colonne "activités exercées" du tableau fait mention de l'activité ou des activités pour lesquelles chaque opérateur est habilité, conformément à cette numérotation.

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
AIX-EN-PROVENCE				
POMPES FUNEBRES DU PAYS AIXOIS	13, Route D8N 13080 - AIX-EN-PROVENCE Fax : 04.42.90.98.45 pfluynes@gmail.com	1-2-8	13.13.431	19/08/2019
ACCUEIL ASSISTANCE FUNERAIRE	80 ave. La Pérouse Rés. La Pérouse - Bât. Porte d'Ivoire 13090 - AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.50.19.30 aaf.mathel@gmail.com	1-2-3-4-6-8	13.13.473	23/04/2014
ACCUEIL FUNERAIRE ROC'ECLERC	4 avenue Jean Giono 13090 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.27.41.31 Fax : 04.42.26.35.17	1-2-3-4-6-8	09.13.93	08/09/2015
AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES	12 avenue Philippe Solari 13090 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.21.49.92 Fax : 04.42.28.62.97	1-2-8	09.13.321	13/10/2015

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
ALLIANCE OBSEQUES POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC	6, avenue Philippe Solari 13090 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.21.65.63 Fax : 04.42.21.69.36 pfpleclerc.aix@gmail.com	1-2	13.13.449	17/06/2014
LTF SA	3120 route d'Avignon Résidence Maunier 13090 AIX EN PROVENCE Tél :04.42.17.10.80 Fax : 04.42.17.10.89 letransportfuneraire@orange.fr	1-2-3-4-6-7-8	08.13.54	12/05/2014
POMPES FUNEBRES GENTY TFG	20 traverse de la Villa Romaine Quartier La Chevalière 13090 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.21.34.34 Fax : 04.42.21.60.82	1-2-3-4-5-6-7-8	08.13.102	13/08/2014
A.AIX FUNERAIRE	10, rue des Cordeliers 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.96.12.94 Fax : 04.42.96.09.62	1-2-4-6-7-8	08.13.65	08/07/2014
ABBSTRUS SEXTIUS	110, Cours Sextius 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.96.38.82	1-2-5	13.13.471	17/04/2014
AGENCE FUNERAIRE INTERNATIONALE	8 Bd Aristide Briand 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.96.59.58 Mob : 06.10.62.06.65 Fax : 04.42.96.65.98	1-2-3-4-5-6-7-8	12.13.219	07/11/2018
AIX ANGELUS	30, rue du Puits Neuf 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.91.98.13.82 fax : 04.91.67.41.22 Mob : 07.61.17.75.52 aixangelus@orange.fr	1-2	14.13.491	15/01/2015
FUNESPACE	8, av de Lattre de Tassigny 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.17.02.42 Fax : 04.42.17.02.46	1-2-4-8	08.13.40	20/08/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
POMPES FUNEBRES AIXOISES	2460 route de Sisteron - RN 96 Quartier Bellini-Les Platanes 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.27.93.93 Fax : 04.42.96.80.25	1-2-8	08.13.44	23/09/2014
POMPES FUNEBRES ARCHANGE	27 Bd Carnot 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 07.61.61.45.78 (siège) Fax : 04.91.22.06.48	1.2	13.13.453	29/08/2014
POMPES FUNEBRES MORALIS	44b rue Mignet 13100 AIX EN PROVENCE Tél : 04.42.96.90.00 Fax : 04.42.23.99.32	1-2	10.13.95	29/07/2016
POMPES FUNEBRES ROBLLOT	66, cours Gambetta 13100 AIX-EN-PROVENCE Tél : 04.42.96.80.20 Fax : 04.42.96.80.25	1-2-8	08.13.43	23/09/2014
CREMATORIUM ET PARC MEMORIAL DE PROVENCE	2370, rue Claude Nicolas Ledoux 13290 AIX-LES-MILLES Tél : 04.42.60.39.03 Fax : 03.28.48.77.88	1-8-10-11	12.13.268	23/04/2018
ALLAUCH				
ROC'ECLERC D'ALLAUCH	17 rue Frédéric Chevillon 13190 ALLAUCH Tél : 04.91.05.14.44 Fax : 04.91.86.41.02	1-2-3-4-5-6-7-8	08.13.146	25/06/2014
ARLES				
F.H. MARBRERIE	20, rue Guynemer - Trinquetaille 13200 ARLES Tél : 04.90.96.25.73 Fax : 04.90.96.54.96 f.h.marbrerie@orange.fr	8	13.13.234	01/10/2019
MARBRERIE COLLADO AU SOUVENIR	14, rue Portagnel 13200 ARLES Tél : 04.90.96.32.13 Fax : 04.90.96.32.13	8	13.13.239	27/10/2019

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
MENUISERIE ANDRIEUX	Quartier St-Hippolyte 13280 RAPHELE-LES-ARLES Tél : 04.90.98.44.75 Fax : 04.90.98.40.44	2	08.13.78	02/06/2014
POMPES FUNEBRES ARLESIENNES	33 bis, rue du 4 septembre 13200 ARLES Tél 04.90.91.13.76/06.22.16.01.79	1-2-8	11.13.372	16/03/2017
POMPES FUNEBRES MERIDIONALES ROC'ECLERC	116, avenue Stalingrad 13200 ARLES Tél : 04.90.93.66.71 Fax : 04.90.93.38.36	1-2-3-4-6-8	10.13.162	10/01/2016
REGIE MUNICIPALE DE POMPES FUNEBRES	1, rue Balze 13637 MAIRIE D'ARLES cedex Tél : 04.90.96.83.43 Fax : 04.90.49.38.83	1-2-3-4-6-8-10	08.13.75	18/06/2014
AUBAGNE				
OMPES FUNEBRES DICHARD-SANTONI	route de Fenestrelle 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.72.60.00 Fax : 04.42.72.61.11 dichard.diffusion@gmail.com	1-2-3-4-5-6-8	12.13.222	09/10/2018
POMPES FUNEBRES DU SUD-EST ROC'ECLERC	72, avenue de la République 13400 - AUBAGNE Tél: 04.91.80.58.23 (siège) Fax : 04.91.22.54.62	1-2	13.13.438	27/03/2014
POMPES FUNEBRES EUROPEENNES LE CHOIX FUNERAIRE	18, cours Barthélémy 13400 - AUBAGNE Tél : 04.42.82.88.82 Fax : 04.42.62.14.01	1-2-8	14.13.441	27/02/2020
POMPES FUNEBRES ROBLLOT	6, av Antide Boyer 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.03.12.61 Fax : 04.42.03.97.93	1-2-8-10-11	08.13.48	23/09/2014
PROVENCE AMBULANCES	24, ave de la Roche Fourcade 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.03.41.41 Fax : 04.42.84.09.66	3	09.13.68	12/05/2015

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
SERVICE MUNICIPAL POMPES FUNEBRES D'AUBAGNE	361, av. de la Couronne de Pins quartier des Fenestrelles 13400 AUBAGNE Tél : 04.42.82.36.01 Fax : 04.42.82.08.80	1-2-8	08.13.59	12/05/2014
AURIOL				
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE D'AURIOL	Quartier Basseron 13390 AURIOL Tél : 04.42.04.37.15 Fax : 04.42.70.34.23	1-2-3-4-8	08.13.70	01/06/2014
SANTO JULIEN	2 rue Marius Pascau 13390 AURIOL (siège) : 04.42.73.25.23	1-2	08.13.345	21/09/2014
BARBENTANE				
POMPES FUNEBRES MUNICIPALES	Hôtel de Ville 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.90.85.81 Fax : 04.90.95.50.18	1-4-6-8	08.13.101	19/11/2014
LA COLLINE DE L'ADIEU	12 avenue Bertherigues 13570 - BARBENTANE Tél : 06.16.76.65.22	1-2-3-4-6-8	12.13.296	05/08/2018
MALAVAL JOEL	472 route d'Avignon 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.95.54.69	8	12.13.379	09/04/2018
TEILLET ALAIN	Chemin d'Arles 13570 BARBENTANE Tél : 04.90.94.97.65 Fax : 04.90.94.97.65	1-2-3-4-6-8	11.13.205	14/12/2017
BERRE L'ETANG				
GRAUGNARD SERVICES FUNERAIRES	35 avenue de la Libération 13130 BERRE L'ETANG Tél : 04.42.74.39.10 Fax : 04.42.31.00.73	1-2-8	08.13.115	13/08/2014
POMPES FUNEBRES ROC ECLERC DELALONDE	4, avenue Roger Salengro 13130 BERRE L'ETANG Tél : 04.42.74.01.01 04.90.58.55.38 (siège)	1-2	10.13.238	13/06/2016

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
THANATOPRAXIE SUD-EST	35 avenue de la Libération 13130 BERRE-L'ETANG Tél : 04.42.74.14.00 Fax : 04.42.74.39.27	5	09.13.259	02/03/2015
BOUC-BEL-AIR				
AGENCE FUNERAIRE COLOMBE	Place Jean Moulin Résidence Plein Centre 13320 BOUC-BEL-AIR Tél : 04.42.54.72.01	1-2	13.13.480	21/07/2014
ARC EN CIEL FUNERAIRE	631 avenue Edmond Rostand Centre Ccial du Domaine de la Salle 13320 - BOUC BEL AIR Tél : 04.42.66.85.09 Fax : 04.42.66.83.65	1-2	13.13.477	09/07/2014
POMPES FUNEBRES DE FRANCE BALDASSANO PFFB	Avenue de Violesi - RN8 Immeuble Neptune Quartier Violesi 13320 - BOUC BEL AIR Tél : 04.42.27.45.98 Fax : 04.42.27.46.32	1-2	12.13.387	01/07/2018
BOULBON				
HYGIENE ET PRESTATIONS FUNERAIRES	15, les Jardins de Boulbon 13150 BOULBON Tél : 06.13.57.42.05 Tél. / fax : 04.90.43.80.97	1-2-3-4-6-7-8	0913.262	28/07/2015
MOINE MENUISERIE	Zône Industrielle Le Colombier 13150 BOULBON Tél : 04.90.43.95.60 Fax : 04.90.43.92.53	1-2	09.13.147	09/06/2015

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
CARRY-LE-ROUET				
SARL POMPES FUNEBRES HORUS	31 rue Baptistin Apréa 13620CARRY-LE-ROUET Fax : 04.42.06.53.03	1-2-8	12.13.289	14/03/2018
THAN'ACTIS	35 avenue René Cassin 13620 - CARRY LE ROUET Tél : 06.74.94.45.80 Fax : 04.42.02.77.51	5	08.13.284	19/05/2014
CASSIS				
POMPES FUNEBRES A.B.G.M.	6, rue Bonaparte 13260 CASSIS Tél : 04.42.01.15.27 Fax : 04.42.83.96.71	1-2-3-4-5-6-8	08.13.118	23/11/2014
CEYRESTE				
ENTREPRISE PINNA FRANCIS	Chemin des Pins Quartier de Maougaouvi 13600 CEYRESTE fax : 04.42.08.15.15	3-4-6	11.13.196	27/04/2017
CHARLEVAL				
MENUISERIE M.DIJON	Quartier Les Plaines Les Arquières 13350 CHARLEVAL Tél : 04.42.28.42.07 Fax : 04.42.28.16.23	2	09.13.25	09/06/2015
CHATEAUNEUF- les-MARTIGUES				
AGENCE FUNERAIRE-ROC'ECLERC	37 avenue du 4 septembre 13220 CHATEAUNEUF-les- MARTIGUES Tél : 04.42.76.31.65 Fax : 04.42.76.31.65	1-2-10	13.13.231	21/07/2019
ROYAL FUNERAIRE	9, avenue de la Marane 13220 CHATEAUNEUF-les- MARTIGUES Tél : 04.42.07.50.32 Fax : 04.42.02.35.54 royal-funeraire@hotmail .fr	1-2-3-4-6-8	13.13.446	01/10/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
CHATEAURENARD				
MARBRERIE POMPES FUNEBRES JOUVE ET FILS	3, bd Jules Ferry 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.48.07 Fax : 04.90.94.01.18	1-2-8	08.13.155	17/11/2014
PF CIEL DE PROVENCE	1 lot. Saint-Alphonse Chemin de Pierredon 13160 CHATEAURENARD Tél : 06 29 44 03 47 f964@hotmail.fr	1-2	14.13.490	21/01/2015
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE SIMONCELLI	10, rue du Cimetière 13160 CHATEAURENARD Tél : 04.90.94.05.53 Fax : 04.90.94.69.44	1-2-8	11.13.418	21/08/2017
PRESTAFUN SERVICES	49, avenue Jacques Trouillet 13160 CHATEAURENARD Tél : 06.85.92.68.69	1	11.13.350	13/01/2017
CIOTAT (la)				
ABG ESPACE FUNERAIRE	3, avenue Président JF Kennedy 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.32.94.20 Fax : 04.42.83.94.07 abg-espace-funeraire@orange.fr	1-2-3-4-6	13.13.429	25/06/2019
LA CIOTAT FUNERAIRE	20, avenue Galliéni 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.08.24.06 Fax : 04.42.040.18.25 laciostatfuneraie@live.fr	1-2	13.13.476	25/06/2014
POMPES FUNEBRES BERAUD- GANTELME	13, avenue Galliéni 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.08.40.77 Fax : 04.42.83.96.71	1-2-3-4-5-6-7-8	08.13.92	23/11/2014
POMPES FUNEBRES MARBRERIE J.C MENIER	3, avenue Galliéni 13600 LA CIOTAT Tél : 04.42.08.55.28	1-2	13.13.327	21/02/2019

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
CUGES-LES-PINS				
POMPES FUNEBRES SANTO ET JULIEN	4 ter, Route Nationale 13780 – CUGES-LES-PINS (siège) : 04.42.73.25.23	1-2	08.13.344	21/09/2014
EGUILLES				
AGENCE AIXOISE POMPES FUNEBRES	Grand' Place 13510 EGUILLES Tél : 04.42.92.39.00 Fax : 04.42.92.39.03	1-2	09.13.161	08/09/2015
EYGUIERES				
(a) CBF	24 rue Frédéric Mistral 13430 EYGUIERES Tél : 06.76.97.65.92	1-2-8	08.13.306	29/10/2014
POMPES FUNEBRES J. L. FEUTRIER	Faubourg Reyre 13430 EYGUIERES Tél/fax : 04.90.59.86.80	1-2-3-4-6-7-8-10	08.13.128	20/10/2014
EYRAGUES				
POMPES FUNEBRES ALPILLES	4 rue du Docteur Fouquet 13630 EYRAGUES Tél : 04.32.62.02.55 Fax : 04.32.62.02.71	1-2-3-4-5-6-8	08.13.305	16/07/2014
FONTVIEILLE				
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE ROBLOT	28 cours Hyacinthe Bellon 13990 FONTVIEILLE Tél/Fax : 04.90.54.66.08	1	11.13.369	26/07/2017
FOS-SUR-MER				
FAILLA ROC'ECLERC	8, rue des Marais 13270 FOS SUR MER Tél : 04.42.40.12.32 Fax : 04.42.06.09.56	1-2-8	08.13.98	19/10/2014
FAILLA ROC'ECLERC	Quartier Fontaine de Guigue Allée des Joncs 13270 FOS SUR MER Tél : 04.42.86.18.93 Fax : 04.42.86.35.89	1	12.13.378	22/03/2018

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
POMPES FUNEBRES HORUS	10 avenue Camille Pelletan 13270 FOS SUR MER Tél/Fax : 04.42.06.53.03 (siège)	1-2-3-4-6-8	08.13.337	24/06/2014
FUVEAU				
POMPES FUNEBRES SZYCMAN	Quartier le Vallon – route de Rousset 13710 FUVEAU Tél : 04.42.58.78.42 Fax : 04.42.68.15.81 pompesfunèbresszyzman@orange.fr	1-2-3-4-6-7-8	14.13.09	19/03/2020
POMPES FUNEBRES SZYCMAN	24bis, Boulevard Emile Loubet 13710 FUVEAU Tél : 04.42.58.78.42 (siège) Fax : 04.42.68.15.81 pompesfunèbresszyzman@orange.fr	1-2	13.13.426	02/07/2019
GARDANNE				
ALBERT PONS FUNERAIRE ROC'ECLERC	14, bd Carnot 13120 GARDANNE Tél : 04.42.51.52.53 Fax : 04.42.51.00.63	1-2	10.13.220	27/01/2016
ENTREPRISE MENFI JOSEPH	Le Cativel - chemin des Amandiers 13120 GARDANNE Tél/Fax : 04.42.58.47.16	8	08.13.08	02/06/2014
POMPES FUNEBRES MUNICIPALES	Hôtel de Ville – B P. 18 cours de la République 13541 GARDANNE cedex Tél : 04.42.51.79.00 Fax : 04.42.51.79.37	8	08.13.116	12/11//2014
ETABLISSEMENT POMPES FUNEBRES PINCEDE	57-59 bd Carnot 13120 GARDANNE Tél : 04.42.58.35.89 Fax : 04.42.51.44.73	1-2-8-10	08.13.45	11/08/2014
GEMENOS				
POMPES FUNEBRES « SANTO JULIEN »	8, rue Jean Jaurès 13420 GEMENOS Tél : 04.42.32.27.66	1-2	08.13.121	21/09/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
GIGNAC-LA-NERTHE				
THANATOPRACTIS	1, impasse du Billard 13180 - GIGNAC-LA-NERTHE Tél : 06.15.50.46.75	5	12.13.365	05/02/2018
GRAVESON				
REGIE MUNICIPALE POMPES FUNEBRES	Hôtel de Ville 13690 GRAVESON Tél : 04.90.95.71.05 Fax : 04.90.95.81.75	8	09.13.154	23/09/2015
ISTRES				
POMPES FUNEBRES MUNICIPALES	29, bd de Vauranne 13800 ISTRES Tél : 04.42.56.05.42 Fax : 04.42.56.37.81	1-2-3-4-5-6-8-10	10.13.34	21/11/2016
SOCIETE FAILLA ROC'ECLERC	33 bd de Vauranne 13800 ISTRES Tél/Fax : 04.42.11.89.38	1-2-8	08.13.221	19/10/2014
JOUQUES				
MENUISERIE EBENISTERIE BREISSAC CHRISTOPHE	47bis, bd de la République 13490 JOUQUES Tél/Fax : 04.42.63.70.30	2	14.13.243	02/02/2020
LA BOUILLADISSE				
POMPES FUNEBRES DU BASSIN MINIER	Avenue de la Malvesine 280 La Bourine Activités local 8 13720 LA BOUILLADISSE Tél:06.27.75.38.12/04.42.70.91.63 Fax : 04.42.32.47.92	1-2	12.13.385	27/12/2018

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
LAMBESC				
ENTRAIDE FUNERAIRE	58 rue Grande 13410 LAMBESC Tél/Fax : 04.42.12.30.68	1-2-5	11.13.329	09/06/2017
LANCON DE PROVENCE				
ETABLISSEMENT PETIAU POMPES FUNEBRES LANCONNAISE (établissement secondaire)	1700, route de Saint-Chamas Les Sardenas 13680 - LANCON DE PROVENCE Tél : 04.90.50.94.83	1-2-5	14/13/336	02/02/2020
MAILLANE				
MENUISERIE RACHET-LANCON ET FILS	Quartier Les Valleyguettes 13910 MAILLANE Tél : 04.90.95.73.11 Fax : 04.32.61.90.88	-2	08.13.35	01/05/2014
MALLEMORT				
ENTREPRISE MORENO	36, avenue des Alpines 13370 MALLEMORT Tél : 06.59.20.06.18 Fax 04.90.55.62.66 Prestationsfuneraires.moreno@ gmail.com	1-2-8	14.13.489	05/01/2015
POMPES FUNEBRES NEMROD	26, avenue des Frères Roqueplan 13370 MALLEMORT Tél : 04.90.57.23.78 (siège) Fax : 04.90.57.72.80	1-2-8	13.13.415	05/03/2019
MARIGNANE				
GRAUGNARD SERVICES FUNERAIRES Sté OGF	4, rue du Souvenir Français 13700 MARIGNANE Tél : 04.42.31.00.71 Fax : 04.42.31.00.74	1-2-3-10	08.13.114	24/08/2014
MARSEILLE				
AGATHA	5 rue Sénac de Meilhan 13001 MARSEILLE Tél : 04.91.53.16.62	5	10.13.331	18/04/2016

Commune	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
Dénomination de l'opérateur SERVICE CATHOLIQUE DES FUNERAILLES DE MARSEILLE	3 Bd Camille Flammarion 13001 MARSEILLE Tél : 04 91 95 18 18 Fax: 04 91 95 18 19 contact13@s-c-f.org	1-2	13.13.485	29/08/2014
AGENCE MARSEILLE FUNERAIRE AMF - ROC'ECLERC	71, av. Salengro 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.64.64.88 Fax : 04.91.62.93.28	1-2	08.13.84	24/07/2014
ASSISTANCE FUNERAIRES MUSULMANS AFM	12, rue de Ruffi 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.84.39.96 Fax : 04.91.84.61.05	1-2-4-6-8	12.13.227	27/11/2018
POMPES FUNEBRES CLARY	11, rue de Ruffi 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.64.26.21 Fax : 04.91.62.44.76	1-2-4-6	13.13.486	22/10/2014
AZUR FUNERAIRE ROC'ECLERC	9, rue Clary 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.64.64.88	1-2	13.13.444	13/06/2014
ECO PLUS FUNERAIRE	6, rue de Ruffi 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.89.64.05 Fax : 04.91.89.65.22 ecoplus13@gmail.com	1-2-8	13.13.443	03/11/2014
POMPES FUNEBRES DU MIDI	34, rue Roger Schiaffini 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.50.82.07 Fax : 04.91.84.79.43	1-2-7-8	10.13.10	06/07/2016
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE LA VILLE DE MARSEILLE (ets secondaire)	67, traverse du Moulin de la Villette 13003 MARSEILLE Tél : 04.91.55.40.40	1-2-3-4-5-6-7-8	08.13.226	03/08/2014
AGENCE FUNERAIRE CORDIER- PERRIER	114 bd de la Blancarde 13004 MARSEILLE Tél : 04.91.43.11.72 Fax : 04.91.43.15.32	1-2-4	08.13.299	08/07/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
SARL AMBULANCES PHENIX	1, avenue Maréchal Juin 13004 MARSEILLE Tél : 04.91.86.01.43 Fax : 04.91.86.41.02	1-2-3-4-5-6-8	08.13.81	25/06/2014
MAMAN GUEDJ FUNERAIRES	23 rue Boscardy 13004 MARSEILLE Tél : 06.24.35.02.75 Fax : 04.91.08.40.15	1-2	09.13.314	17/05/2015
POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE	61 rue Marx Dormoy 13004 MARSEILLE Tél/Fax 04.42.70.15.50	1-2	10.13.342	18/10/2016
SARL POMPES FUNEBRES JDS	2, rue Antoine Pons 13004 MARSEILLE Tél : 04.91.47.11.98	1-2	12.13.386	05/07/2018
AGENCE FUNERAIRE DU SUD	289, rue St-Pierre 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.94.22.47 Fax : 04.91.94.00.34	1-2-3.-4-5-8	13.13.233	21/04/2019
EURL RESPECT FUNERAIRE	116, rue de l'Olivier 13005 MARSEILLE Tél/Fax : 04.91.58.14.65	1-2-8	14.13.391	19/03/2020
MARBRERIE DURAND	407, rue Saint-Pierre angle 4 Bd Aillaud 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.42.12.82 Fax : 04.91.48.56.70	1	11.13.265	09/11/2017
MARBRE ET GRANIT DU SUD	397, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.48.38.63 Fax : 04.91.47.46.87	1-2	09.13.286	07/06/2014
MASSILIA FUNERAIRE	175, rue Ferrari – angle 1, rue Gillibert 13005 MARSEILLE Tél:04.96.12.43.43/04.91.42.10.49	1-2-3-4-5-6-7-8	11.13.201	21/09/2017

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
	0800 897 827 Fax : 04.96.12.43.44			
POMPES FUNEBRES BLONDEAU-NOIRAUT	164, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.48.97.91 Fax : 04.91.48.97.96	1-2-8	08.13.170	03/11/2014
POMPES FUNEBRES DU SUD-EST ROC'ECLERC	253, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.80.58.23 Fax : 04.91.22.54.62	1-2	10.13.410	23/12/2016
POMPES FUNEBRES DU SUD-EST ROC'ECLERC	90 Boulevard Baille 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.80.58.23 Fax : 04.91.22.54.62	1-2	10.13.411	23/12/2016
POMPES FUNEBRES HUBERT JOURDAN	367, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.48.99.29 Fax : 04.91.42.45.23	1-2-6-7-8	08.13.17	28/07/2014
P F MARSEILLAISES-FUNERAILLES- SOLIDARITE	378 rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.25.80.60 Fax siège : 04.91.25.78.63	1-2-8	09.13.328	15/04/2015
POMPES FUNEBRES PINCEDE	431, rue St-Pierre 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.42.18.33 Fax : 04.91.48.89.43	1-2-8-10	08.13.33	07/08/2014
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - VILLE DE MARSEILLE Etablissement principal	380, rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE Tél : 04.91.55.35.35 Fax : 04.91.14.67.06	1-2-3-4-5-6-7-8- 10	10.13.03	03/08/2014
SARL SAINT- PIERRE	373 rue Saint-Pierre 13005 MARSEILLE Tél/Fax : 04.86.77.37.43	1-2-3-4-6-7-8	13.13.428	29/08/2019
POMPES FUNEBRES DU SUD-EST ROC'ECLERC	57, rue d'Endoume 13007- MARSEILLE Tél : 04.91.80.58.23 (siège) Fax : 04.91.22.54.62	1-2	13.13.462	23/01/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
A.C.13	Les Parvis du Prado 62, rue Liandier 13008 - MARSEILLE Tél : 04.91.78.91.05 uca13@orange.fr	1-2-3-4-6-8	13.13.452	01/10/2014
FOUCHE SANDRA	49 avenue de Bonneveine 13008 - MARSEILLE Tél : 04.91.25.20.69	1-2-4-6-8	10.13.338	10/10/2016
PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES Sté OGF	27, bd de Louvain 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.25.54.58 Fax : 04.91.48.91.96	1-2-8	08.13.171	03/11/2014
POMPES FUNEBRES DU SUD-EST- ROC'ECLERC	29A, bd de Louvain 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.80.58.23 Fax : 04.91.22.54.62	1-2	12.13.405	11/10/2018
POMPES FUNEBRES MARSEILLAISES (Groupe Capelette)	35, bd de Louvain 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.79.21.00 0.800.777.300 Fax:04.91.25.78.63/79.51.37	1-2-3-4-6-7-8	09.13.103	15/04/2015
POMPES FUNEBRES PHOCEENNES	5, traverse de l'Antignane 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.79.98.24 Fax : 04.91.16.77.70	1	09.13.20	04/03/2015
POMPES FUNEBRES SOLIDAIRE	24, avenue du Prado 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.81.08.42 Fax : 04.91.81.08.43	1-2-4-8	09.13.316	24/05/2015
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – VILLE DE MARSEILLE (Ets secondaire)	29A Bd de Louvain 13008 MARSEILLE Tél : 04.91.55.35.02 Fax : 04.91.14.67.68	1-2-3-4-5-6-7-8	08.13.188	03/08/2014
AMBULANCES CHRISTELLE ET POMPES FUNEBRES ST-JOSEPH	42, bd Rey 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.40.40.01 Fax : 04.91.40.43.34	1-2-7-8	08.13.62	01/06/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
POMPES FUNEBRES DU SUD-EST - PFSE ROC'ECLERC	188 Bd de Sainte-Marguerite 13009 - MARSEILLE Tél : 04.91.80.58.23 Fax :04.91.22.54.62	1-2	10.13.412	23/12/2016
POMPES FUNEBRES PHOCEENNES	36, bd de la Concorde 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.40.35.85	1	09.13.19	04/03/2015
POMPES FUNEBRES PHOCEENNES	29, bd de l'Océan 13009 MARSEILLE Tél : 04.91.16.77.77	1-2-3-4-6-7-8-10	09.13.175	04/03/2015
AGENCE FUNERAIRE MARBRERIE PROVENCALE	9, rue Roger Mathurin 13010 MARSEILLE Tél :09.67.23..81.03 Fax : 04.91.26.81.03 funeraire.mathurin@orange.fr	1-2-3-4-6	14.13.465	07/04/2015
ENTREPRISE FRANCAISE DE FUNERAIRE	4 et 6 Bd Jean Eugène Cabassud 13010- MARSEILLE Tél : 04.91.63.03.77	1-2-3-4	11.13.375	26/07/2017
PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES Sté OGF	28, av Florian 13010 MARSEILLE Tél : 04.91.35.07.55 Fax : 04.91.35.13.99	1-2-8	08.13.39	03/11/2014
POMPE FUNEBRE AGENCE ANTOINE P.F.2.A	69A, avenue Benjamin Delessert 13010 MARSEILLE Tél : 06.50.24.82.27	1-2	12.13.404	15/10/2018
POMPES FUNEBRES ARCHANGE	1, avenue de La Timone 13010 MARSEILLE Tél : 07.61.61.45.78	1-2	14.13.467	13/02/2015
POMPES FUNEBRES CAPELETTE (groupe capelette)	74, rue Alfred Curtel 13010 MARSEILLE Tél :04.91.25.80.60 Fax : 04.91.25.78.63	1-2-7-8-10	09.13.105	15/04/2015
REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES – VILLE DE MARSEILLE (ets secondaire)	2, bd Testanière 13010 MARSEILLE Tél :04.91.80.27.11	1-2-3-4-5-6-7-8	08.13.215	03/08/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
SARL FUNACCORDS	31, Traverse Rose Bruny 13010 MARSEILLE Tél : 06.81.38.02.57 Fax : 04.91.35.28.85	8	11.13.358	10/03/2017
ESPOLET PRESTATIONS FUNERAIRES	93 bd de la Valbarelle lotissement 106 13011 - MARSEILLE Tél : 06.20.11.11.77	8	11.13.357	05/04/2017
HYGECO POST MORTEM ASSISTANCE	10 avenue Emmanuel Allard 13011 MARSEILLE Tél : 04.91.95.75.23 Fax : 04.91.95.75.33	2-3-4-5-6-8	14.13.23	19/03/2020
POMPES FUNEBRES DU 11 ^{ème}	Village industriel de la Valbarelle 90 bd de la Valbarelle 13011 MARSEILLE Tél : 04. 91.44.94.51 Fax : 04.91.86.41.02	1-2-3-4-6-8-	08.13.301	25/06/2014
ANGELUS	559Bis, rue Saint-Pierre 13012 MARSEILLE Tél : 04. 91.98.13.82 Fax : 04.91.67.41.22 aixangelus@orange.fr	1-2	14.13.493	31/03/2015
BONTE ET VERITE	557, rue Saint-Pierre 13012 MARSEILLE Tél : 04.96.10.06.36 Fax : 04.91.25.61.44	1-2-3-4-6-7-8	12.13.218	29/08/2018
CENTRALE DE FUNERAIRE PF	15 avenue Fernandel 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.69.76.05 Fax : 04.91.69.69.25	1-2-3-4	10.13.298	02/05/2016
PFG-POMPES FUNEBRES GENERALES	127, avenue du 24 avril 1915 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.45.53.01 Fax : 04.91.45.50.79	1-2	13.13.457	26/11/2014
POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC	503, rue Saint-Pierre 13012 MARSEILLE Tél : 04.91.92.72.21 Fax : 04.91.92.79.63	1-2-8	08.13.36	27/05/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
A.S.L. FUNERAIRE	2 B Boulevard Vidal 13013 MARSEILLE Tél : 04.91.12.45.76 Fax : 04.91.12.46.91 aslfuneraire@orange.fr	1-2-3-4-6-7-8	13.13.435	01/10/2019
SARL AMBULANCES PHENIX	16, rue Etienne Parrocel 13013 MARSEILLE Tél : 04.91.86.01.43	1-2-3-4-6-8-10	08.13.80	25/06/2014
Entreprise FARALDI JEAN	Parc des Olivarelles 1 - Bât 2 41, avenue de la Maurelle 13013 MARSEILLE Tél : 06.66.90.56.48 marie.faraldi@orange.fr	1-2-8	14.13.463	13/03/2015
POMPES FUNEBRES CARDO	2 boulevard Vidal 13013 MARSEILLE Tél : 06.29.60.11.87 Fax : 04.91.11.79.46	1	09.13.330	16/12/2015
SERVICES FUNERAIRES	Résidence Le Clos Jardin Bât A - 100, rue Chalusset 13013 MARSEILLE Tél : 06.30.11.14.50 Fax : 04.91.57.19.23	1-2-3-4-6-8	13.13.456	27/11/2014
POMPES FUNEBRES JANNA	1bis, rue Berthelot chemin de Ste-Marthe 13014 MARSEILLE Tél : 04.91.58.30.70 Fax : 04.91.02.96.59 pfjanna@hotmail.fr	1-2-4-6-8	08.13.26	27/03/2014
SANTIAGO EDOUARD	21, traverse des Arnavaux groupe Jean Jaurès - Tour B 13014 - MARSEILLE Tél : 06.09.50.19.21	8	12.13.360	22/03/2018
SOLIDARITE FAMILIALE DE FRANCE ASSOCIATION SFF	74 Bd du Capitaine Géze 13014 MARSEILLE Tél : 04.91.63.23.91 mkhous@yahoo.fr	1-2-4	13.13.447	14/05/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
AGENCE MARSEILLE FUNERAIRE ROC'ECLERC	2, bd Dramard 13015 MARSEILLE Tél : 04.91.51.47.17 Fax : 04.91.51.47.17	1-2	08.13.159	24/07/2014
EL AMANA ASSOCIATION FUNERAIRE MUSULMANE (A.F.M)	130 chemin de la Madrague-Ville Marché aux Puces 13015 MARSEILLE Tél : 06 20 94 14 11	1-2	10.13.325	25/05/2016
CENTRALE DE FUNERAIRE PF	245, rte nationale de St-Louis 13015 MARSEILLE Tél : 04.91.69.76.05 Fax : 04.91.69.69.25	1-2-3-4-6-8	10.13.178	02/05/2016
ERRIFQ	95, bd Oddo 13015 MARSEILLE Tél : 06.25.35.78.22 Fax : 04.91.53.40.81	1-2-4-6-8	11.13.353	07/03/2017
ESPACE FUNERAIRE	28, avenue de Saint-Antoine 13015 MARSEILLE Tél : 04.91.96.15.00 Fax : 04.91.51.90.01	1-2-3-4-5-6-8	09.13.144	06/05/2015
SARL FUNEREX	Les Patios de Saint-Louis 7 rue Camau Bat C1 13015 MARSEILLE Tél:06.50.26.36.99/06.62.23.88.77	1-2-8	13.13.454	27/10/2014
AZUR FUNERAIRE ROC'ECLERC	155 Boulevard Roger Chieusse Le Patio de Cézanne 13016 MARSEILLE Tél : 04.91.65.30.24 Fax : 04.91.65.32.66	1-2	12.13.475	02/05/2014
EURL N.C.	37 boulevard Henri Michel 13016 MARSEILLE Tél: 06.98.07.45.60 Fax :04.91.79.31.61	5-8	09.13.300	30/03/2015
POMPES FUNEBRES ARCHANGE	27, rue Jean Labro 13016 MARSEILLE Tél : 07.61.61.45.78 Fax : 04.91.22.06.48	1-2-3-4-6-7	13.13.424	21/02/2019

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
MARTIGUES				
SOCIETE FAILLA ROC'ECLERC	24, bd du 14 juillet 13500 MARTIGUES Tél : 04.42.80.48.84 Fax : 04.42.49.34.09	1-2-8	08.13.143	19/10/2014
SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL	Centre funéraire municipal Chemin de Château Perrin Quartier Réveilla 13500 MARTIGUES Tél : 04.42.4162.50 Fax : 04.42.41.62.62	1-2-3-4-6-8-10-11	08.13.113	24/06/2014
THANATO'FRANCE	2 avenue du Moulin de France Résidence Lauriers – Entrée 5 13500 MARTIGUES Tél : 06.74.94.45.80	5	13.13.361	15/07/2019
MIMET				
SOCIETE D'EXPLOITATION AMBULANCES LA MIMETAINE	12 lotissement La Source 13105 MIMET Tél : 04.42.16.06.06 Fax : 04.42.22.21.82	3	10.13.381	21/02/2016
MIRAMAS				
LAURA BAROZ THANATOPRAXIE	340, Chemin de la Cacholle 13140 MIRAMAS Tél : 06.24.60.03.97 laura.baroz@sfr.fr	5	13.13.481	29/08/2014
POMPES FUNEBRES ROC ECLERC DELALONDE	360 chemin du Cimetière 13140 MIRAMAS Tél : 04.90.58.12.95 Fax : 04.90.58.55.38	1-2-3-4-6-8-10	10.13.166	13/06/2016
SERVICE MUNICIPAL DE POMPES FUNEBRES	chemin du cimetière 13140 MIRAMAS Tél : 04.90.58.59.87 Fax : 04.90.58.12.06	1-2-3-4-6-8-10	08.13.108	25/05/2014
MOLLEGES				
BERGER ERIC	Les Coquillades 29, avenue de Provence Tél : 06.84.75.64.70	1-2-3-4-6-8	11.13.397	19/06/2017

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
MENUISERIE EBENISTERIE FABRE	13, quartier du Terme Rouge Nord 13940 MOLLEGES Tél/Fax : 04.90.95.07.47	1-2-3-4-6-8	10.13.174	21/02/2016
NOVES				
LA DAME DE NOVES	16, rue de la 1ère armée 13550 NOVES Tél : 04.90.92.90.90 Fax : 04.90.92.99.19	3-4-5	14.13.24	09/04/2020
SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL	Hôtel de Ville - place Jean Jaurès 13550 NOVES Tél : 04.90.24.43.00 Fax : 04.90.92.94.92	-4-6-8	08.13.100	26/06/2014
ORGON				
PF VALLIS CLAUSA ROBERT	14, rue de la Conillère 13660 ORGON Tél : 04.90.33.45.86 (siège) Fax : 04.90.72.63.37	1	11.13.263	21/07/2017
PELISSANNE				
ETS PETIAU Père & Fils	6, rue Foch 13330 PELISSANNE Tél : 04.13.05.78.58	1-2	12.13.400	29/07/2018
POMPES FUNEBRES PROVENCALES	29bis impasse des Grillons route d'Aurons 13330 PELISSANNE Tél : 06.25.89.83.84	1-2	10.13.347	07/11/2016
PENNES-MIRABEAU (les)				
FG-POMPES FUNEBRES GENERALES Sté OGF	155 avenue François Mitterrand 13170 LES PENNES MIRABEAU Tél : 04.91.96.25.49 Fax : 04.91.60.63.77	1-2-8	12.13.388	07/03/2018
POMPES FUNEBRES DE FRANCE GILLES MANNO	46 avenue Victor Hugo 13170 LES PENNES MIRABEAU Tél : 04.42.77.13.78 Fax : 04.42.77.13.81	1-2-3-4-6-8	12.13.382	08/03/2018

Commune	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
Dénomination de l'opérateur				
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GERARD JOURDAN (ets sec)	129-131 avenue François Mitterrand 13170 LES PENNES-MIRABEAU Tél : 04.91.96.24.50 Fax : 04.91.96.10.83	1-2	13/13/487	08/10/2019
POMPES FUNEBRES ET MARBRERIE GERARD JOURDAN (ets sec)	6, allée de la Billonne 13170 LES PENNES-MIRABEAU Tél : 04.42.41.56.72	1-2-10	13/13/488	08/10/2019
PEYPIN				
ML THANATO SERVICES	7, Route Nouvelle Quartier Auberge Neuve 13124 - PEYPIN Tél : 04.88.68.31.53 mikathanato@live.fr	5	13.13.427	25/06/2019
PEYROLLES EN PROVENCE				
PROVENCE AZUR FUNERAIRE	32 avenue Charles de Gaulle 13860 - PEYROLLES Tél : 04.42.96.24.98	1-2-3-4-5-6-8	10.13.340	06/12/2016
PLAN DE CUQUES				
PFG- POMPES FUNEBRES GENERALES	167 avenue de la Libération 13380 PLAN DE CUQUES Tél: 04 91 68 11 60	1-2-8	13.13.423	21/02/2019
SARL AMBULANCES PHENIX ROC'ECLERC	55 avenue Paul Sirvent 13380 - PLAN DE CUQUES Tél : 04.91.05.14.44 Fax : 04.91.86.41.02	1-2	11.13.377	09/11/2017
PLAN D'ORGON				
SOCIETE D'EXPLOITATION TARDIEU	707, Rte de Cavaillon 13750 PLAN D'ORGON Tél : 04.90.73.12.54 Fax : 04.90.73.21.21	1-2-3-4-5-6-8	08.13.06	01/04/2014
PORT-DE-BOUC				
FUNERAILLES SOLIDARITE	35, rue Gambetta 13110 PORT-DE-BOUC Tél : 04.42.06.53.06 Fax : 04.42.40.01.44	1-2-8	08.13.31	06/10/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
FUNERALI	1, les Cyprès Bleus Quartier Saint-Jean 13110 PORT DE BOUC Tél : 06.74.27.59.30 funerali@yahoo.fr	1-2-3-4-6-8	13.13.478	16/07/2014
ROC'ECLERC FLEUR DE PROVENCE	RN 568 - 2560 quartier Milan Sud 13110 PORT-DE-BOUC Tél : 04.42.40.12.32 Fax : 04.42.06.09.56	1-2-3-4-5-6-7-8-10	08.13.99	19/10/2014
SARL POMPES FUNEBRES HORUS	Avenue Ambroise Croizat Résidence Lou Mistraou Bat D 13110 PORT DE BOUC Tél/Fax : 04.42.06.53.03	1-2-3-4-6-8	12.13.274	14/03/2018
SERVICE MUNICIPAL POMPES FUNEBRES	Hôtel de Ville 13528 PORT-DE-BOUC Tél : 04.42.40.04.04 Fax : 04.42.06.28.92	8	08.13.86	25/06/2014
PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE				
MARCELLE FLEURS	79, avenue du Port 13230 PORT-ST-LOUIS-DU RHONE Tél : 04.42.86.04.80 Fax : 04.42.86.27.26 tanterirobert@aol.com	1-2-3-4-5-6	10.13.185	18/04/2016
SOCIETE FAILLA ROC'ECLERC	25, avenue du Port 13230 PORT-ST-LOUIS-DU- RHONE Tél : 08.00.86.00.47 Fax : 04.42.06.09.56	1-2-8	08.13.237	19/10/2014
SARL FUNERAZUR	9, rue Condorcet 13230 PORT-ST-LOUIS-DU-RHONE Tél : 04.42.86.25.29 Fax : 04.42.86.13.92	1-2-3-4-6-8	11.13.133	20/03/2017
RAPHELE-LES-ARLES				
SARL ANDRIEUX	Quartier Saint-Hippolyte 13280 RAPHELE-LES-ARLES Tél : 04.90.98.44.75 Fax : 04.90.98.40.44	2	08.13.78	02/06/2014

Commune Dénomination de l'opérateur	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
ROGNAC				
ALLIANCE OBSEQUES POMPES FUNEBRES PASCAL LECLERC	10 rue Pasteur 13340 ROGNAC Tél/Fax 04.42.87.00.97	1-2	12.13.341	24/04/2018
ACCUEIL AGENCE POMPES FUNEBRES DE L'ETANG DE BERRE	39 boulevard Gabriel Péri Immeuble Le Corina 13340 - ROGNAC Tél : 04.42.02.57.73	1-2	14/13/496	02/04/2015
POMPES FUNEBRES ANGE GABRIEL	215B, Bd Jean Jaurès 13340 ROGNAC	1-2	13.13.484	21/08/2014
ROGNONAS				
MARBRERIE POMPES FUNEBRES JOUVE ET FILS	Z.A.C. la Horsière 13870 ROGNONAS Tél : 04.90.94.90.77 Fax : 04.32.62.81.75	1-2-3-4-6-7-8-10	08.13.134	17/11/2014
MARBRERIE POMPES FUNEBRES JOUVE ET FILS « LES 3 COLONNES » êts sec	32 rue de la libération 13870 ROGNONAS Tél : 04.90.26.97.79 Fax : 04.90.26.79.15	1	08.13.332	17/01/2014
ROQUEFORT-LA-BEDOULE				
POMPES FUNEBRES "SANTO JULIEN"	Avenue Henri Barbusse 13830 ROQUEFORT-LA-BEDOULE Tél : 04.42.73.25.23 Fax : 04.42.73.01.73	1-2-3-4-6-8	08.13.119	21/09/2014
ROQUEVAIRE				
POMPES FUNEBRES DE ROQUEVAIRE	7 rue des alliés 13360 ROQUEVAIRE Tél/Fax : 04.42.70.15.50	1-2	09.13.322	03/09/2014

Commune	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
SAINT-CANNAT				
AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES	1, Camille Pelletan 13760 SAINT CANNAT Tél : 04.42.92.39.00 (siège)	1-2	13.13.483	29/08/2014
SAINT-CHAMAS				
ENTREPRISE AU PASSAGE	11 rue Emile Fabre 13250 SAINT-CHAMAS Tél : 04.90.55.95.31	1-2-4-6-8	09.13.319	14/07/2015
SAINT-MARTIN-DE-CRAU				
CONCEPT PARACHINI	4, rue Copernic - ZA du Salat II 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU Tél : 04.90.47.38.44 Fax : 04.90.47.01.94	2	09.13.13	22/04/2015
SERVICE MUNICIPAL DES POMPES FUNEBRES	Hôtel de Ville Avenue de Nostradamus 13310 SAINT-MARTIN-DE-CRAU Tél : 04.90.47.95.54 Fax : 04.90.47.92.84	1-2-3-4-6-8-10	13/13/180	19/03/2019
SAINT-MITRE-LES-REMPARTS				
LES TAILLERIES DE SAINT-MITRE	Z.A.C. des Etangs Est Lotissement 2 13920 SAINT-MITRE-LES-REMPARTS Tél : 04.42.49.19.99 Fax : 04.42.49.18.55	1-2	09.13.136	17/05/2015
SAINT-REMY-DE-PROVENCE				
POMPES FUNEBRES ALPILLES	26 route de Maillane 13210 Saint-Rémy-de-Provence Tél : 04.32.62.02.055 Fax : 04.32.62.02.71	1-2-3-4-6-8	08/13/339	31/07/2014
POMPES FUNEBRES LAPLANCHE	37 Bd Mirabeau 13210 SAINT-REMY-DE-PROVENCE Tél: 04.90.92.18.09 Fax : 04.32.60.12.17	1-2-3-4-6-8	08.13.275	03/06/2014
SAINT-VICTORET				
AGENCE DES POMPES FUNEBRES POPULAIRES POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC	av. du 8 mai 1945 13730 SAINT-VICTORET Tél : 04.42.79.39.14 Fax : 04.42.79.65.28	1-2-3-4-6-8-10	08.13.71	12/06/2014

Commune	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
SALON-DE-PROVENCE				
AGENCE DES POMPES FUNEBRES POPULAIRES ROC'ECLERC	2, allée de la Liberté - Place Morgan 13300 SALON-DE-PROVENCE Tél : 04.90.56.50.47 Fax : 04.90.56.42.96	1-2-8	08.13.72	22/07/2014
AMBULANCES DELEYROLLE AAAC	508, bd de la République 13300 SALON-DE-PROVENCE Tél : 04.90.56.51.87 Fax : 04.90.56.13.08	3	10.13.124	07/02/2016
ENTRAIDE FUNERAIRE	4 rue Saint-François 13300 SALON-DE-PROVENCE Tél/Fax : 04.90.56.52.68	1-2-3-4-5-6-8-10	08.13.246	12/06/2014
FUNERAILLES EUROPEENNES	57 rue Trez Castel - RDC 13300 SALON-DE-PROVENCE Tél : 04.90.56.23.77 Fax : 04.90.59.98.27	1-2-3-4-6-8	10.13.346	22/11/2016
FUNERAILLES EUROPEENNES Ets sec.	87 rue Trez Castel – RDC 13300 SALON-DE-PROVENCE Tél : 04.90.56.23.77 Fax : 04.90.59.98.27	1-2	11.13.352	13/01/2017
POMPES FUNEBRES ROBLOT Sté OGF	12, cours Victor Hugo 13300 SALON-DE-PROVENCE Tél : 04.90.56.23.96 Fax : 04.90.56.01.84	1-2-8-10	08.13.51	06/10/2014
POMPES FUNEBRES DU SALONNAIS	65 bd de la république 13300 SALON-DE-PROVENCE Tél : 04.90.58.36.28	1-2-3-4-5-6-7-8	14.13.290	02/02/2020
SAUSSET-LES-PINS				
POMPES FUNEBRES DE LA COTE BLEUE	26, avenue Siméon Guoin 13960 SAUSSET-LES-PINS Tél : 04.42.44.23.95 Fax : 04.42.44.23.96	1-2	13.13.240	25/11/2019
SENAS				
ENTRAIDE FUNERAIRE	9, place Victor Hugo 13560 SENAS Tél : 04.90.50.68.68	1-2-5	13.13.425	16/04/2014

Commune	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
Dénomination de l'opérateur ENTREPRISE BRUNA LUDOVIC	410 Chemin de la Marianne 13560 SENAS Tél : 06-40-15-44-81 l.bruna@orange.fr	8	14.13.472	19/03/2015
POMPES FUNEBRES NEMROD	11, place Auguste Jaubert 13560 SENAS Tél : 04.90.57.23.78 Fax : 04.90.57.72.80	1-2-3-4-6-8	08.13.74	03/06/2014
SEPTEMES LES VALLONS				
POMPES FUNEBRES DE FRANCE BALDASSANO PFFB	18 avenue du 18 mai 1945 13240 SEPTEMES-les-VALLONS Tél : 04.91.51.79.49 Fax : 04.91.51.79.39	1-2-3-4-6-8	09.13.313	25/02/2015
TARASCON				
POMPES FUNEBRES GALLOUEDEC PERE ET FILS	19, place de la Mairie 13150 TARASCON Tél : 04.90.91.25.23 Fax : 04.90.91.14.28	1	08.13.109	07/08/2014
POMPES FUNEBRES VAQUIER POMPES FUNEBRES TARASCONNAISES	3, bd du Roi René 13150 TARASCON Tél: 04.90.91.13.76 Fax : 04.66.01.00.82	1-2-3-4-6-8-10	08.13.333	17/03/2014
POMPES FUNEBRES ROBLOT	Route de Mézoargues 13150 TARASCON Tél : 04.90.43.53.30 Fax : 04.90.91.24.25	1-2-8-10	08.13.41	18/09/2014
TRETS				
AGENCE FUNERAIRE DE TRETS	39, impasse du Terril 13350 - TRETS Tél : 06.09.88.13.94	1-2-4-6-8	12.13.439	23/04/2018
ALBERT PONS FUNERAIRE ROC'ECLERC	10, avenue Jean Jaurès 13530 TRETS Tél : 04.42.61.37.70 Fax : 04.42.61.37.71	1-2-3-4-5-6-8	10.13.148	27/01/2016
ALBERT PONS FUNERAIRE ROC'ECLERC	Zone Industrielle des 4 chemins 13530 TRETS Tél : 04.42.61.37.70 Fax : 04.42.61.37.71	1-2-10	12.13.390	03/06/2018

Commune	Adresse et téléphone	Activités exercées	Numéro d'habilitation	Date d'expiration de l'habilitation
Dénomination de l'opérateur POMPES FUNEBRES PINCEDE	30A, avenue Jean Jaurès 13530 TRET Tél et fax : 04.42.12.31.01	-2-8	13.13.421	21/02/2019
PREST'HYG FUNERAIRE	ZI des 4 chemins 40 Impasse du Terril 13530 TRET Tél : 06.81.07.36.21 thanatosud@orange.fr	3-4-5-6-8	14.13.492	15/01/2015
THANATO SUD	ZI des 4 chemins 40 Impasse du Terril 13530 TRET Tél : 06.81.07.36.21 thanatosud@orange.fr	5	13.13.461	27/10/2014
VENELLES				
AGENCE AIXOISE DE POMPES FUNEBRES POMPES FUNEBRES DE VENELLES	Rue des Isnards Place de l'Eglise 13770 VENELLES Tél : 04.42.26.04.51	1-2	13.13.470	11/04/2014
MARBRERIE GRANITERIE FUNERAIRES DES LOGISSONS (SEPF-MORALIS)	101 avenue de la Gare RN 96 13770 VENELLES Tél : 04.42.54.77.16	1-2	10.13.229	27/07/2016
VITROLLES				
DS ESPACE FUNERAIRE	41 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny 13127 VITROLLES Tél : 04.42.41.58.12 Fax : 04.42.34.78.59	1-2-3-4-6-7-8	09.13.318	14/07/2015

Annexe 4 : nombre de chambres funéraires et cases réfrigérées (DAG)

Arrdt : 1 = Aix , 2 = Arles, 3 = Istres, 4 = Marseille

Coordonnées des chambres funéraires		Arrdt	nombre de cases réfrigérées disponibles
1	CREMATORIUM et PARC MEMORIAL DE PROVENCE (exploité par la Société des Crématoriums de France) 2370 rue Claude-Nicolas Ledoux 13290 - Les Milles (Aix) ☎ : 04.42.60.39.03 Fax : 04.42.60.38.63	1	12
2	POMPES FUNEBRES PINCEDE Athanée de Gardanne - Maison Funéraire 59 bd de Carnot 13120 - Gardanne ☎ : 04.42.58.35.89 Fax : 04.42.51.44.73	1	4
3	POMPES FUNEBRES FEUTRIER Cimetière communal Bd de la Paix 13640 - La Roque d'Anthéron ☎ 04.90.59.89.74/ 06.03.00.49.31 Fax : 04.90.5986.80	1	1
4	P.F.P.M - G. JOURDAN 6 Allée de la Billone 13170 - Les Pennes-Mirabeau ☎ : 04.42.02.50.02 Fax : 04.42.02.50.70	1	5
5	POMPES FUNEBRES ROBLOT-OGF Maison Funéraire de Salon de Provence Place du Souvenir français 13300 - Salon de Provence ☎ : 04.90.56.23.96 Fax : 04.90.56.01.84	1	4
6	ALBERT PONS FUNERAIRE 39 impasse du terril ZI Les Quatre chemins 13530- TRETTS ☎ : 04.42.61.37.70 Fax : 04.42.61.37.71	1	6
7	REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES D'ARLES Cimetière des 9 collines Chemin de Truchet 13200 - Arles ☎ : 04.96.49.83.43 Fax : 04.90.49.38.83	2	7

	Coordonnées des chambres funéraires	Arrdt	nombre de cases réfrigérées disponibles
8	POMPES FUNEBRES ENTRAIDE FUNEAIRE Lotissement Campagne Cézanne – Lot n°7 13700 - Mallemort ☎ : 04.90.56.52.68 Fax : 04.90.56.52.68	2	5
9	ENTREPRISE LES 3 COLONNES – JOUVE & FILS ZAC la Horsière 13870 - Rognonas ☎ : 04.90.94.90.77 Fax : 04.32.62.81.75	2	3
10	SERVICE MUNICIPAL DE SAINT MARTIN DE CRAU Bd de Provence 13310 - Saint-Martin-de-Crau ☎ : 04.90.47.17.29 Fax : 04.90.47.90.45	2	2
11	POMPES FUNEBRES ROBLOT-OGF Chambre funéraire Athanée Route de Mézoargues 13150 - Tarascon ☎ : 04.90.43.55.40 Fax : 04.90.91.24.25	2	4
12	POMPES FUNEBRES TARASCONNAISES 193 chemin de la Draille Saint-Georges 13150 - Tarascon ☎ : 04.90.91.13.76/06.22.16.01.79 Fax : 04.90.97.25.04	2	5
13	AGENCE FUNERAIRE – ROC'ECLERC Cimetière Montcalm Avenue du Général de Gaulle 13220 - Chateauneuf les Martigues (- Fax : 04.42.76.31.65	3	4
14	SOCIETE FAILLA - ROC'ECLERC - FLEUR DE PROVENCE Quartier Fontaine de Guigues Allée des Joncs 13270 - Fos-sur-Mer ☎ : 04.42.40.12.32 Fax : 04.42.06.09.56	3	4
15	POMPES FUNEBRES MUNICIPALES D'ISTRES Cimetière des Maurettes 13800 - Istres ☎ : 04.42.56.05.42 Fax : 04.42.56.37.81	3	8

	Coordonnées des chambres funéraires	Arrdt	nombre de cases réfrigérées disponibles
16	GRAUGNARD SERVICES FUNERAIRES-OGF 4 rue du Souvenir Français 13700 - Marignane ☎ : 04.42.31.00.71 Fax : 04.42.31.00.74	3	3
17	SERVICE FUNERAIRE MUNICIPAL Chemin de Château Perrin – Quartier Reveilla 13500 - Martigues ☎ : 04.42.41.62.50 Fax : 04.42.41.62.61	3	11
18	POMPES FUNEBRES MUNICIPALES Chemin du Cimetière 13140 - Miramas ☎ : 04.90.58.59.87 Fax : 04.90.58.12.06 ou 06.70.88.88.64	3	6
19	POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC DELALONDE 360 chemin du Cimetière 13140 - Miramas ☎ : 04.90.58.12.95 Fax : 04.90.58.55.38	3	4
20	POMPES FUNEBRES ROC'ECLERC ZA de la Romette Avenue du 8 mai 1945 13730 - Saint-Victoret ☎ : 04.42.79.39.14 Fax : 04.42.79.65.28	3	4
21	POMPES FUNEBRES ROBLOT-OGF Centre funéraire de la Vallée de l'Huveaune Route de Gémenos 13400 - Aubagne ☎ : 04.42.03.12.61 Fax : 04.42.03.97.93	4	3
22	REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES DE MARSEILLE Funérarium - Cimetière Saint-Pierre 380 A rue Saint-Pierre 13005 - Marseille ☎ : 04.91.14.67.01 Fax : 04.91.14.67.05	4	55
23	POMPES FUNEBRES PINCEDE 429 rue Saint-Pierre 13005 - Marseille ☎ : 04.91.42.18.33 Fax : 04.91.48.89.43	4	9

	Coordonnées des chambres funéraires	Arrdt	nombre de cases réfrigérées disponibles
24	POMPES FUNEBRES PHOCEENNES Funérarium Phocéen 29 Bd de l'Océan 13009 - Marseille ☎ : 04.91.16.77.77 Fax : 04.91.16.77.70	4	4
25	POMPES FUNEBRES MARSEILLAIS (Groupe Capelette) Centre Funéraire Marseillais 74 rue Alfred Curtel 13010 - Marseille ☎ : 04.91.25.80.60 Fax : 04.91.26.00.31	4	5
26	POMPES FUNEBRES PHENIX (sarl AMBULANCES PHENIX) Village industriel de la Valbarelle 90 Bd de la Valbarelle 13011 - Marseille ☎ : 04.91.86.01.43 fax : 04.91.86.41.02	4	4
TOTAL des cases réfrigérées			182

Annexe 5 : nombre de chambres mortuaires et cases réfrigérées (ARS)

Établissement	VILLE	Chambre mortuaire
CENTRE DE GERONTOLOGIE SAINT THOMAS DE VILLENEUVE	AIX EN PCE	10
MATERNITE CATHOLIQUE PROVENCE L'ETOILE	AIX EN PCE	1
POLYCLINIQUE DU PARC RAMBOT	AIX EN PCE	3
CH D'ALLAUCH	ALLAUCH	6
CH D'AUBAGNE	AUBAGNE	18
CH DE LA CIOTAT	LA CIOTAT	6
CLINIQUE LE MEDITERRANEE	LA ROQUE D'ANTHERON	2
CLINIQUE SSR GERIATRIQUES KORIAN LES OLIVIERS	LE PUY STE REPARADE	2
CLINIQUE GENERALE DE MARIGNANE	MARIGNANE	4
AP-HM HOPITAL LA TIMONE ADULTES	MARSEILLE	30
ASSOCIATION HOPITAL SAINT JOSEPH	MARSEILLE	12
CLINIQUE CHANTECLER	MARSEILLE	1
CLINIQUE DE LA POINTE ROUGE	MARSEILLE	1
CLINIQUE SAINTE ELISABETH	MARSEILLE	8
HOPITAL D'INSTRUCTION DES ARMEES LAVERAN	MARSEILLE	16
HOPITAL EUROPEEN	MARSEILLE	9
HP CLAIRVAL	MARSEILLE	6
INSTITUT PAOLI CALMETTES	MARSEILLE	8
CLINIQUE DE PEYPIN (EX COLOMBIER)	PEYPIN	2
CH SALON DE PROVENCE	SALON DE PCE	11
	Total	156

Annexe 6 : liste des crématoriums(DAG)

Coordonnées des crématoriums	mode de gestion	nombre de fours en fonction	Capacité four/24h
<p><u>AIX EN PROVENCE</u></p> <p>CREMATORIUM et PARC MEMORIAL DE PROVENCE (exploité par la Société des Crématoriums de France) 2370 rue Claude-Nicolas Ledoux 13290 - Les Milles Tél : 04.42.60.39.03 Fax : 04.42.60.38.63</p>	Délégation de service public	2	
<p><u>AUBAGNE</u></p> <p>POMPES FUNEBRES ROBLOT-OGF Cimetière des Fenestrelles 361, avenue de la Couronne des Pins 13400 - Aubagne Tél : 04.42.03.12.61 Fax : 04.42.03.97.93</p>	Délégation de service public	1	
<p><u>MARSEILLE</u></p> <p>CREMATORIUM SAINT-PIERRE (exploité par la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole) Cimetière Saint-Pierre 380 rue Saint-Pierre 13005 - Marseille Tél : 04.91.14.67.01 Fax : 04.91.14.67.05</p>	SPIC	4 dont 1 four hors gabarit 3 fours standard	
<p><u>MARTIGUES</u></p> <p>CREMATORIUM MUNICIPAL DE MARTIGUES Centre funéraire municipal Quartier réveilla 13500 - Martigues Tél : 04.42.41.62.50 Fax : 04.42.41.62.62</p>	SPIC	1	
TOTAL des fours en fonction		8	

Listes des crématoriums dans les départements limitrophes :**Alpes de Hte Provence (04)**

MANOSQUE	Route de Luye	04100	0492723526
----------	---------------	-------	------------

Hautes Alpes (05)

GAP	12, rue Majoral Arnaud	05000	0492242020
-----	------------------------	-------	------------

Hérault (34)

BEZIERS	Route de Corneilland	34500	0467318005
MONTPELLIER	Le Polygone	34000	0467346738
SETE	Bd Camille Blanc	34200	0467518710

Var (83)

CUERS	Quartier Saint Roch	83390	0494285069
LA SEYNE SUR MER	715, avenue Robert Brun	83500	0494065656
VIDAUBAND	22, quartier d'Ambredé	83550	0494730157

Vaucluse (84)

ORANGE	Le Coudoulet Rue des chênes verts	84100	0490516474
--------	--------------------------------------	-------	------------

Annexe 7 : liste des entrepôts et camions frigorifiques agro-alimentaires (DDPP)

ligne1	adresse	adresse1	ligne5	CP
PRENOT GUIMARD		405, Rue Gustave Eiffel	13795	AIX EN PROVENCE CEDEX
JNW DISTRIBUTION (sarl)	ZAC Gustave Eiffel	Rue des Frères Perret	13854	AIX EN PROVENCE CEDEX
CAMADIS(eurl)		8 rue du Cigalon ,chemin Severin	13200	ARLES
SAF DISTRIBUTION (sas)		ZA du vittier Chemin du severin	13200	ARLES
ID LOGISTIC FRANCE	190 RUE ALFRED KASTLER		130130	BERRE L'ETANG
ENTREPOTS FRIGORIFIQUES DE CABANNES	BP 54	710. ROUTE DE SAINT ANDIOL	13440	CABANNES
DISTRIBUTION TRANSFORMATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES-DTPA		Voie Antiope ZI Athélia III	13705	LA CIOTAT
ETS MANZON SA	Chemin des Rigons	323, RN 8	13170	LES PENNES MIRABEAU
CCI MARSEILLE-PROVENCE		BP7 Aéroport Marseille-Provence	13727	MARIGNANE CEDEX
AUCHAN E-COMMERCE FRANCE	14 RUE D'ANTOINE		13002	MARSEILLE
CIF TRANSIT SA	RUE D'ANTOINE	GARE D'ARENC	13002	MARSEILLE
ETABLISSEMENTS LENFANT (SARL)		17, Boulevard de Plombières	13003	MARSEILLE
SARL BERNARD TCHAKAR NEW DISTRIBUTION	114 BD NATIONAL		13003	MARSEILLE
DISTRIBUTION ALIMENTAIRE DE MARSEILLE	61, boulevard de Plombieres	2,rue Arnal	13003	MARSEILLE
BF DISTRIBUTION	3 Bd de la glaciere		13014	MARSEILLE
DHM	27 BD CHARLES MORETTI		13014	MARSEILLE
LA CAVERNE	MIN DES ARNAVAUX	BOX 433	13014	MARSEILLE
PACHA DISTRIBUTION	53 BD BUREL		13014	MARSEILLE
SARL NB DISTRIBUTION	27 BD CHARLES MORETTI		13014	MARSEILLE
SARL ZOUAGHI	RUE PAYAN D'AUGERY		13014	MARSEILLE
SAS FOOD CENTER	48-50-54 Boulevard de Plombieres		13014	MARSEILLE
SIR VIANDE		4 Boulevard de la Bougie	13014	MARSEILLE
SODEXO	74 av des AYGALADES		13014	MARSEILLE
STEF LOGISTIQUEMEDITERRANEE		23 Rue Payan d'Augery	13014	MARSEILLE
NAVITRANS ENTREPOT	NAVITANS	22 Rue de Forbin	13002	MARSEILLE
PHOCEENNE DES VIANDES HALLAL		73, Avenue Journet	13015	MARSEILLE
ACTYF TRANSPORT		450 chemin du littoral	13016	MARSEILLE
SARA SAS	Anse de Saumaty	765 Chemin du Littoral	13016	MARSEILLE
SOCIETE NOUVELLE TRANS EXPRESS	145, Chemin de Saint Louis	Le Rove	13016	MARSEILLE
SUPRANO ET FILS		765, Chemin du Littoral	13016	MARSEILLE
GRAND SALOIR SAINT NICOLAS		ZAC Val de Durance	13860	PEYROLLES-EN-PROVENCE
STEF TRANSPORT PLAN D'ORGON	527 Avenue des Peupliers	ZAC du Pont	13750	PLAN D ORGON
THIERRY BEURON (SA)	.	Quai Anse Aubran	13110	PORT DE BOUC
LOGMAT SA	Rue Hippolyte Peut	Distriport	13230	PORT ST LOUIS DU RHONE
AMIPLOUINVEST	460 AVENUE DENIS PAPIN		13340	ROGNAC
LACTALIS LOGISTIQUE(snc)	200, Avenue Lavoisier	ZI Nord	13340	ROGNAC
MIDI VOLAILLES	ZAC Rognac Nord	229, rue André Ampère	13340	ROGNAC
DIA FRANCE	ZI Nord	47 Avenue Lavoisier	13655	ROGNAC
BOUL'PAT SERVICE SAS	ZI de Rousset Peynier	Avenue Olivier Perroy	13790	ROUSSET
R.D.T. LOG	3 RUE GAY LUSSAC		13310	SAINT MARTIN DE CRAU
VIVARAIS PROVENCE	Mas Laurent	Rue Gay Lussac	13310	SAINT MARTIN DE CRAU
CHRISTIAN SALVESEN	ZI de la Gandonne	Rue du Rémoulaire	13300	SALON DE PROVENCE
DHL SOLUTION FRANCE SA	ZA de la Crau	650 rue Nicolas Joseph CUGNOT	13656	SALON DE PROVENCE CED
TRANSGOURMET	ZONE ECOPOLE		13310	ST MARTIN DE CRAU
ENTREPOTS DE LA MUSCADELLE SA		ROUTE DE CABANNES	13670	ST-ANDIOL
CENTRALE ETHNIQUE	17 BD DE L'EUROPE	ZI Les Estroublans	13127	VITROLLES
FRIPACK	Z.I LES ESTROUBLANCS	10 AVN DE LONDRES	13127	VITROLLES
LA CASINCAISE	ZAC DE L'ANJOLY AV D'IRLANDE		13127	VITROLLES
ROCCA TRANSPORTS	VOIE D'ESPAGNE ZAC DE L'ANJOLY		13127	VITROLLES
SOCIETE MANUTENTION TRANSPORT ENTREPOTS FRIGIRIFIQUES (SOMAT		9, Rue d'Athènes	13127	VITROLLES
EUROPEENNE FOOD	ZI les Estroublans	49, Avenue de l'Europe	13744	VITROLLES CEDEX
TFE		Voie d'Irlande	13741	VITROLLES CEDEX

Annexe 8 : liste des véhicules pouvant servir au transport de corps avant mise en bière, des entreprises agro-alimentaires (DDPP/DREAL/PREF)

LOUEUR	ADRESSE	CP	VILLE	TEL	FAX
CLOVIS LOCATION	471, avenue des Paluds	13400	AUBAGNE	04 42 70 02 99	04 42 70 04 39
FRAIKIN FRANCE	Av Roche Fourcade	13400	AUBAGNE	04 42 36 95 36	04 42 36 95 39
PETIT FORESTIERS	214, av Amadéo Avogadro	13340	ROGNAC	04 42 34 07 67	04 42 02 14 25
STEFOVER	14 voie Irlande	13127	VITROLLES	04 42 46 46 00	04 42 46 46 09
Norbert d'Entressangle	Mar Ds, Quart Aigilles	13180	GIGNAC LA NERTHE	04 42 10 03 40	04 42 75 17 22

Annexe 9 : liste des fournisseurs de cercueils et de housses (groupe OGF-PFG)

Fournitures de housses

Union des Groupements d'Achat Public (UGAP) région Sud-Est (04,05,06,13,83,84) – Route du coteau rouge – 13590 MEYREUIL, Tel : 0 811 702 703, Fax : 04 42 65 25 00

MADECO :21 Boulevard Kraemer, 13014 Marseille **Tél:04 91 63 30 63**

Fourniture de cercueils

Société Européenne de Fabrication Industrielle de Cercueils : Route de Vichy 03510 MOLINET , tel : 03 85 53 30 06

OGF : 31, rue de Cambrai 75019 PARIS Tel : 01 55 26 54 00

Le stock global du groupe OGF est d'environ 27 000 cercueils toutes gammes confondues dont 21 500 en stock dans les agences et 5 500 en stock dans les usines du groupe.

Sur le département des Bouches-du-Rhône, le stock est d'environ **450 cercueils et de 2 400 cercueils sur la Région PACA** (04 – 05 - 06 – 13 – 83 – 84)

Le stock des modèles en chêne les plus courants qui pourraient correspondre aux besoins sont les suivants :

	Stock national	Stock PACA	Stock BdR
Modèle Cernay			
Modèle Boquen			

En cas de crise, la capacité de production des usines PFG est de 800 cercueils par jour, la fabrication étant limitée à 3 modèles dont le Cernay et le Boquen.

Les livraisons peuvent intervenir rapidement sous réserve que la circulation ne soit pas restreinte en cas d'épidémie.

Le volume livrable est fonction de la demande : en cas d'épidémie générale sur le territoire, la production devra être répartie.

Matériel de conservation :

Maison funéraire - : 7 cellules réfrigérées dont 1 négative

Maison funéraire - : 3 cellules réfrigérées

Maison funéraire - : 3 cellules réfrigérées

Maison funéraire - : 3 cellules réfrigérées.

15 tables réfrigérantes

Sous 12 heures mise à disposition de deux installations réfrigérantes mobiles pouvant accueillir l'une 60 et l'autre 40 défunts soit un total de 100 défunts.

Les numéros d'astreinte joignables 24h/24:

N° vert OGF : 31 23

**Annexe 10 : Nombre de caveaux et caveaux provisoires disponibles
dans les communes des Bouches-du-Rhône**

VILLE	Nbre de Cimetières	Nbre places Caveau	Nbre places caveau provisoire
AIX EN PROVENCE		200	50
AURONS		10	23
BEAURECUEIL		6	1
BOUC BEL AIR		24	10
CABRIES CEDEX		20	0
CHARLEVAL		238	2
CHATEAUNEUF LE ROUGE		0	4
CORNILLON CONFOUX		13	2
COUDOUX		0	8
EGUILLES		67	3
FUVEAU		47	0
GARDANNE CEDEX		50	20
GRANS		20	1
JOUQUES		107	3
LA BARBEN			
LA FARE LES OLIVIERS		32	3
LA ROQUE D'ANTHERON		92	1
LAMBESC		206	6
LANCON DE PROVENCE		15	4
LE PUY SAINTE REPARADE		85	8
LE THOLONET		43	12
LES PENNES MIRABEAU		73	27
MEYRARGUES		42	1
MEYREUIL		28	74
MIMET		120	0
PELISSANNE		28	33
PEYNIER		5	4
PEYROLLES EN PROVENCE		17	0
PUYLOUBIER		48	3
ROGNES		6	4
ROUSSET		45	5
SAINT ANTONIN SUR BAYON		0	2
SAINT ESTEVE JANSON		24	6
SAINT MARC JAUMEGARDE		0	0
SAINT PAUL LEZ DURANCE		50	3
SAINT-CANNAT		30	6
SALON DE PROVENCE		205	12
SEPTEMES LES VALLONS		20	2
SIMIANE-COLLONGUE		12	2
TRETS		318	10

VAUVENARGUES		9	3
VELAUX		40	9
VENELLES		30	20
VENTABREN		8	0
TOTAL Ardt AIX		2433	387
ALLEINS		60	4
ARLES		1068	0
AUREILLE			
BARBENTANE			
BOULBON		0	6
CABANNES		155	7
CHATEAURENARD CEDEX		126	14
EYGALIERES		40	6
EYGUIERES		31	4
EYRAGUES		126	5
FONTVIEILLE		0	21
GRAVESON		79	10
LAMANON		43	9
LE PARADOU		20	2
LES BAUX DE PROVENCE		0	4
LES SAINTES MARIES DE LA MER		12	4
MAILLANE		160	4
MALLEMORT		16	6
MAS BLANC LES ALPILLES		46	5
MAUSSANE LES ALPILLES			
MOLLEGES		9	0
MOURIES		5	5
NOVES		80	6
ORGON		175	0
PLAN D'ORGON		5	8
PORT SAINT LOUIS DU RHONE		26	13
ROGNONAS		12	6
SAINTE ANDIOL		12	2
SAINTE ETIENNE DU GRES		104	9
SAINTE MARTIN DE CRAU		100	3
SAINTE PIERRE DE MEZOARGUES		3	2
SAINTE REMY DE PROVENCE		266	7
SENAS		0	0
TARASCON		26	40
VERNEGUES			
VERQUIERES		51	0
TOTAL Ardt ARLES		2856	212
BERRE L'ETANG CEDEX		56	200
CARRY-LE-ROUET		0	6
CHATEAUNEUF LES MARTIGUES		148	8

ENSUES LA REDONNE		182	26
FOS SUR MER CEDEX		241	14
GIGNAC LA NERTHE		20	0
ISTRES CEDEX		109	6
LE ROVE		0	0
MARIGNANE CEDEX		0	20
MARTIGUES		962	12
MIRAMAS		171	55
PORT DE BOUC CEDEX		10	13
ROGNAC		61	14
SAINT MITRE LES REMPARTS		22	6
SAINT VICTORET		58	0
SAINT-CHAMAS		5	14
SAUSSET LES PINS		0	4
VITROLLES CEDEX		200	34
TOTAL Ardt ISTRES		2245	432
ALLAUCH CEDEX		37	23
AUBAGNE		130	20
AURIOL		123	7
BELCODENE		25	0
CADOLIVE		500	2
CARNOUX EN PROVENCE		30	0
CASSIS		56	18
CEYRESTE		0	0
CUGES LES PINS		8	0
GEMENOS		0	3
GREASQUE		12	6
LA BOUILLADISSE		200	18
LA CIOTAT CEDEX		20	20
LA DESTROUSSE		6	0
LA PENNE SUR HUVEAUNE		6	0
MARSEILLE		2157	50
PEYPIN		366	0
PLAN DE CUQUES CEDEX		250	15
ROQUEFORT LA BEDOULE		34	14
ROQUEVAIRE		7	6
SAINT SAVOURNIN		26	0
TOTAL Ardt MARSEILLE		3993	202

TOTAL		11527	1233
--------------	--	--------------	-------------

Aix	2433	387
Arles	2856	212
Istres	2245	432
Marseille	3993	202

Annexe 11 : liste des associations culturelles (CAB)

Qualité	Prénom	Nom	Fonction	Adresse	CP	Ville	N° téléphone	FAX
Monseigneur	Christophe	DUFOUR	Archevêque d'Aix et d'Arles	7, cours de la Trinité	13625	AIX EN PROVE	04 42 17 58 00	04 42 17 59 90
Monsieur le Pasteur	Gilles	PIVOT	Président du Conseil Régional de l'Eglise Réformée de France	103 La Canebière	13001	MARSEILLE	04.91.17.06.40	04.91.17.06.41
Père	Jacques	BOUCHET	Recteur de la Basilique Notre-Dame de la Garde	Rue Notre-Dame de la Garde	13007	MARSEILLE	0491134080	04 91 37 28 99
Père	Igor	VASSILIEFF	Délégué Diocésain, Aumônier du Port	Pastorale des Réalités, du Tourisme et des Loisirs, 1 A, impasse du Presbytère	13007	MARSEILLE		
Monsieur le Professeur	Samuel	LEVY	Président du Consistoire Israélite Régional	117, rue Breteuil	13006	MARSEILLE		
Maitre	Isidore	ARAGONES	C.R.I.F	4, impasse Dragon	13006	MARSEILLE		
Monsieur le Grand Imar	Bachir	DAHMANI	Recteur de la Mosquée de la Capelette Président de la fédération régionale des Musulmans du Sud de la France	68, rue Alfred Curtel	13010	MARSEILLE	04.91.25.95.57	04.91.79.87.67
Monsieur	Zvi	AMMAR	Président du Consistoire Israélite de Marseille	117, rue Breteuil	13006	MARSEILLE	04.91.37.49.64	
Monsieur le Grand Rabi	Ruben	OHANA	Grand Rabbin de Provence-Alpes-Côte d'Azur	117, rue Breteuil	13006	MARSEILLE	04.91.37.49.64	04.91.37.83.87
Père	David	SAHAKYAN	Prêtre de la Cathédrale Arménienne Apostolique	339, avenue du Prado	13008	MARSEILLE	04.91.77.84.70	04.91.77.89.28
Monsieur	Thich-Tâm	TRUONG	Vénérable	Pagode Truc-Lâm 176, boulevard de la Forbine-Saint-Marcel	13011	MARSEILLE	04.91.35.43.42	
Monsieur le Pasteur	Pierre-Yves	DEBRENNE	Président du Consistoire de l'Arc Phocéén Eglise Réformée de France	15 rue Grignan	13006	MARSEILLE	04.91.33.03.70	
Révérénd-Père	Yégghia	TERTSAKIAN	Curé de la Paroisse Arménienne Catholique de Marseille	26, rue Sibié	13001	MARSEILLE	04.91.48.19.60	
Monseigneur	Edouard	BOUQUIER	Chancelier de l'Archevêché	Diocèse 4, place du Colonel Edon	13007	MARSEILLE		
Père	Bernard	LERENZATO	Vicaire Général du Diocèse	Diocèse 14, place du Colonel Edon	13007	MARSEILLE		
Docteur	Clément	YANA	Président d'Honneur du C.R.I.F.	122 rue Breteuil	13006	MARSEILLE	04 91 57 03 35	
Père	Alain	OTTONELLO		Paroisse du Calvaire Notre-Dame des Accoules Place Daviel	13002	MARSEILLE		
Père	Philippe	RAST		Abbaye de Saint-Victor 3, rue de l'Abbaye	13007	MARSEILLE	04.96.11.22.60	
Monseigneur	Jean-Pierre	ELLUL	Recteur de la basilique du Sacré-Cœur	2bis, rue Saint Adrien	13008	MARSEILLE		
Monsieur le Pasteur	Raymond	DODRE		Temple 128, Boulevard Notre-Dame	13006	MARSEILLE		
Père	Jean-Maroun	KOUAIK	Procureur patriarcal maronite à Marseille	Eglise Notre-Dame du Liban 5, avenue du Parc Borely	13008	MARSEILLE		
Monsieur le Révérend-Père		LOANIDIS	Curé de l'Eglise Grecque Orthodoxe de Marseille	23, rue de la Grande Armée	13001	MARSEILLE	04.91.62.48.46	
Père	Antoine	FORGET	Curé de la Paroisse Saint-Nicolas de Myre	Eglise Saint-Nicolas de Myre 19, rue Edmond Rostand	13006	MARSEILLE	04 91 53 51 74	
Monseigneur	Georges	PONTIER	Archevêque de Marseille Président de la Conférence des évêques de France	Archevêché et Diocèse 4, place du Colonel Edon	13007	MARSEILLE	04.91.14.28.90	04 91 52 45 19
Monsieur le Cardinal	Bernard	PANAFIEU	Archevêque émérite de Marseille	Résidence de Quinsan	84120	VENASQUE		
Monsieur	Le pasteur Gilbe	LEONIAN	Pasteur de l'église évangélique arménienne	31, rue de Calais	13012	MARSEILLE	04.91.93.41.22	04.91.88.79.72
Monsieur	Khalid	BELKHADIR	Président du Conseil Régional du Culte Musulman de Provence-Alpes-Côte d'Azur	14, avenue Dugommier	13001	MARSEILLE	04.90.67.04.26	
Madame	Edith	BISMUTH	C.R.I.F Marseille Provence	4, impasse Dragon	13006	MARSEILLE	04.91.57.03.35	
Madame	Michèle	TEBOUL	Présidente départementale du C.R.I.F	4, impasse Dragon	13006	MARSEILLE	04.91.57.03.35	
Monsieur	William	LABI	Président du directoire du consistoire israélite de Marseille	117 Rue de Breteuil	13006	MARSEILLE	04 91 37 49 64	
Monsieur	Mohamed	MOUSSAOUI	Président du Conseil Français du Culte des Musulmans de France	270 rue Lecourbe	75015	PARIS	01.45.58.05.73	
Père	Pierre	BRUNET	Paroisse de Saint Barnabé	5, Place Caire	13012	MARSEILLE		
Monsieur	Philippe	ISNARD	président de "Laïcité l'Observatoire Permanent	4, rue Francis Davso	13001	MARSEILLE		
Monsieur	Jean-Claude	JULIEN	Président de l'Observatoire de la Laïcité de Provence	Maison de la vie associative, Le Ligourès, Place Romée de Villeneuve,	13090	AIX EN PROVE	04.42.29.21.40	
Monsieur	Gustave	ISPA	Président de l' Observatoire de la Laïcité de Provence et du Pays Istréen	7 rue Pré de la Licorne	13800	ISTRES		
Monsieur	Dominique	LEBOEUF	Président de l'Observatoire de la Laïcité de Salon de Provence					
Monsieur	l'Archimandrite N	PARSAMYAN	Vicaire Général du Primat pour le sud de la France	Cathédrale Saint Sahak et St Mesrop Tarkmantchatz 339 Avenue du Prado	13008	MARSEILLE	04.91.77.84.70	

Annexe 12 : Arrêté portant autorisation temporaire d'utilisation de véhicules pour le transport de corps avant mise en bière



CABINET

*Service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civiles
Bureau de Défense Civile et
Economique*

ARRETE n° du
portant autorisation temporaire d'utilisation de véhicules pour le transport de corps avant mise en bière

**LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2215-1- 3ème et 4ème alinéa relatif aux pouvoirs du représentant de l'Etat dans le département;

CONSIDERANT que les conditions exceptionnelles génèrent une augmentation sensible du nombre de décès;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer le transport et la conservation temporaire des corps avant mise en bière dans des sites funéraires;

CONSIDERANT l'insuffisante capacité de transport des opérateurs funéraires au regard des besoins occasionés;

VU l'urgence liée à la nécessité de garantir l'hygiène et la sécurité publique;

SUR proposition de M. le sous préfet, directeur de cabinet de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les véhicules desont autorisés, en tant que de besoin et pendant la durée de la situation exceptionnelle, à transporter avant mise en bière, les corps des défunts vers les sites funéraires habilités.

Article 2 : Les corps devront être introduits dans une housse entourée de carbo-glace.

Article 3 : M. Le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur général du APHM - SAMU, M. le commandant le groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur départemental de la protection des populations, M. le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le préfet,

Michel CADOT

Annexe 13 : Arrêté portant dérogation au délai d'inhumation, de dépôt en caveau provisoire et de crémation



**PREFET DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

CABINET

*Service interministériel régional
des affaires civiles et économiques
de défense et de protection civiles
Bureau de Défense Civile et
Economique*

**ARRETE n° du
portant dérogation au délai d'inhumation, de dépôt en caveau provisoire et de crémation**

**LE PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R 2213-33 et R 2213-35 ;

CONSIDERANT les conditions exceptionnelles qui ont généré une augmentation des décès;

CONSIDERANT le surcroît d'activité ainsi induit dans le secteur funéraire et la saturation des lieux de dépôt des personnes décédées;

CONSIDERANT la nécessité d'aménager les conditions réglementaires de fonctionnement de ce secteur, à titre exceptionnel;

CONSIDERANT la nécessité de garantir la décence, l'hygiène et la salubrité publiques

SUR proposition de M. le sous préfet, directeur de cabinet de M. le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARRETE :

Article 1^{er} : A titre exceptionnel, la dérogation prévue aux articles R 2213-33 et R 2213-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relative au délai d'inhumation, de dépôt en caveau et de crémation de six jours au plus à compter de la date du décès, est étendue à tous les cas d'inhumation, de dépôt en caveau provisoire, de crémation.

Article 2 : Le délai d'inhumation de 6 jours est porté à 10 jours. Si ce délai n'est pas respecté, il sera procédé à l'inhumation par voie de réquisition.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté sont en vigueur jusqu'auinclus.

Article 4 : M. Le secrétaire général de la préfecture, MM. les sous-préfets d'Aix-en-Provence, Arles et Istres, M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours, M. le directeur général du APMH - SAMU, M. le commandant le groupement de gendarmerie, M. le directeur départemental de la sécurité publique, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur départemental de la protection des populations, M. le directeur de la délégation territoriale de l'agence régionale de santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le préfet,

Michel CADOT

Annexe 14 : Glossaire

GLOSSAIRE	
Abréviations - sigles	Signification
ANSES	Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail
ARS	Agence régionale de santé
BDCE	Bureau de défense civile et économique
CFD	Coordination funéraire départementale
CGCT	Code général des collectivités territoriales
CIRE	Cellule interrégionale d'épidémiologie
CNOF	Conseil national des opérations funéraires
COD	Centre opérationnel départemental
CODERST	Conseil de l'Environnement et des Risques Sanitaires & Technologiques
COGIC	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
COS	Commandement des opérations de secours
CSHP	Conseil supérieur d'hygiène public de France
DAG	Direction de l'administration générale (préfecture)
DDPP	Direction départementale de la protection des populations
DDSP	Direction départementale de la sécurité publique
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGCL	Direction Générale des Collectivités Locales
DHOS ex DGOS	Direction Générale de l'Offre de Soins
DOS	Directeur des opérations de secours
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
ERP	Etablissements recevant du public
ESOL	Etablissement de soutien logistique et opérationnel
HCSP	Haut Conseil de la Santé Publique
InVS	Institut de veille sanitaire
OPJ	Officier de police judiciaire
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile
SQD	Suivi quotidien des décès

CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE ET LES POMPES FUNEBRES GENERALES

Une convention fixant les règles générales du concours apporté par les Pompes Funèbres Générales à la Préfecture des Bouches-du-Rhône a été mise en place. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles, en cas de catastrophe ou d'accidents graves, les Pompes Funèbres Générales apportent aux pouvoirs publics les divers concours de leur compétence.

Procédure d'alerte : l'intervention des Pompes funèbres Générales est déclenchée sur demande du Préfet des Bouches-du-Rhône, transmise par tous moyens de communication. Cette demande est confirmée par écrit.

LES TYPES D'INTERVENTION COURANTES

PRINCIPAUX TYPES D'INTERVENTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE ASSURES PAR LES POMPES FUNEBRES GENERALES	MOYENS DES POMPES FUNEBRES GENERALES
Conseils en matière d'organisation générale et de logistique	- Personnel des agences PFG
Assistance aux services compétents pour rassemblement des restes mortels et Regroupement des corps	- Personnel logistique PFG chargé des transports de corps avant mise en bière ou tous autres agents susceptibles d'être convoqués sur place
Transport de corps avant mise en bière du lieu de l'accident ou de la catastrophe au lieu de dépôt désigné par l'autorité compétente où s'effectuera l'identification et la reconnaissance des corps.	- Intervention avec des véhicules agréés pour les transports avant mise en bière. - Possibilité de fournir un équipement post-mortem d'intervention rapide sous forme de tente réfrigérée
Conservation des corps : α) avant l'identification et autopsie, le cas échéant β) après l'identification et autopsie, le cas échéant	- Conservation par le froid uniquement : Cases réfrigérées – salle réfrigérée. - Conservation par le froid et possibilité de soins de conservation prévus par la réglementation (après accord des familles et autorisation de l'autorité compétente). - Habillage , présentation des défunts aux familles pour leur reconnaissance dans la mesure où l'état des corps le permet.
Accueil des familles et des autorités pour l'organisation des obsèques et l'accomplissement des démarches jusqu'au lieu d'inhumation ou de crémation.	- Locaux de l'entreprise - Personnel spécialisé dont l'effectif peut être largement renforcé par des assistants d'autres agences PFG de la région, en fonction des besoins.
Approvisionnement, acheminement des cercueils et mise en bière	- Cercueils : Cercueil modèle « Boquen » en chêne massif, teinte chêne moyen, finition verni satiné, fond débordant, équipé d'une garniture étanche, de 4 poignées en résine finition argent, d'un capiton écru avec volant froncé, d'une croix argentée ou autre emblème, d'initiales brodées, d'un oreiller, d'une plaque d'identification et de cache-vis. Si nécessaire, il sera équipé d'un cercueil hermétique. - Personnel spécialisé pour la mise en bière.
Cérémonie collective	- Organisation et protocole - Personnel porteur et d'ordonnancement - Véhicules – Corbillards
Transport des cercueils vers les lieux d'inhumation et de crémation	- Tous les véhicules assurant les transports des cercueils et des familles - Coordination, si nécessaire, avec les compagnies aériennes
Collecte, identification, nettoyage et/ou restauration des objets personnels et/ou des bagages	- Selon demande et devis
Autres services à la demande des autorités	- Selon les cas et les demandes

SERVICES DE PERMANENCE D'OGF POUR LE DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

I - Permanence nationale : PFG ASSISTANCE N° VERT 24 H / 24 – tél. 31 23

II – Permanences départementales

Zone Marseille

POMPES FUNEBRES GENERALES <i>27, bd de Louvain – 13008 MARSEILLE</i>	<i>Tél: 04.91.25.54.48</i>
<i>28, avenue Florian – 13010 MARSEILLE</i>	<i>Tél: 04.91.35.07.55</i>
<i>127, avenue du 24 avril 1915 – 13012 MARSEILLE</i>	<i>Tél : 04.91.45.53.01</i>